d'esprit à l'égard des projets qui lui étaient exposés, il ne prôna pas la résistance et le repli sur soi immédiats face à l'Ordre nouveau, il accepta que l'on prépare l'adaptation - pouvait-il rester en deça d'une telle position dans les circonstances du moment? - mais, il freina, ceux qui étaient venus le consulter en leur recommandant le « Wait and See » plutôt que l'initiative, en conseillant la présence alors que l'on était disposé à l'activisme (*). En s'opposant à la publication du manifeste, le Cardinal bloqua d'ailleurs la manœuvre compromettante qui, de la part des activistes chrétiens, consistait à prendre Arbeidsorde de vitesse par cette publication suivie de la nomination de l'un des leurs en tant que commissaire à la réforme corporative. Van Roey accepta, certes, d'intervenir pour faciliter cette nomination mais cela n'engageait à rien, en tout cas dans l'immédiat, puisque Goris serait seulement chargé d'élaborer un projet sur lequel, le manifeste n'ayant pas été publié, les organisations ouvrières chrétiennes garderaient leur complète liberté d'appréciation. Pauwels lui-même, dont l'opposition à tout changement des structures politiques et sociales sous l'occupation ne souffre aucun doute, n'avait-il pas, dans sa lettre du 31 août au cardinal, estimé qu'à tout prendre il était préférable que l'on nomme un commissaire catholique et promis d'examiner les résultats de son travail?

En fait, même si Van Roey était probablement moins absolu et moins définitif que le président de la C.S.C. dans le refus de l'Ordre nouveau et envisageait l'adaptation à un changement du régime politique et social, Pauwels n'avait pas tort de considérer, du moins dans l'immédiat, qu'il n'y avait pas de contradiction entre ce que le cardinal lui avait dit le 31 juillet, ses propos du 11 septembre à Janssens et Segers et la position prise par lui, Pauwels, à l'encontre du manifeste.

L'avis donné par Van Roey devait d'ailleurs influencer d'une manière déterminante l'attitude des organisations syndicales chrétiennes à ce propos. En effet, le 13 septembre, celles-ci décidèrent qu'elles ne se prononçaient pas sur le manifeste qui ne serait donc pas publié. Il fut conseillé qu'aucun dirigeant syndical ne le signe et précisé que ceux qui le signeraient le feraient en leur nom propre et n'engageraient que leur responsabilité (%). Grâce au cardinal, Pauwels avait, en fin de compte, réussi à imposer ses vues (100).

(98) Ce terme a pris, en référence à 14-18, une connotation bien précise. Nous l'utilisons toujours, quant à nous, au sens littéral.

⁽⁹⁹⁾ H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI.1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 6). Dans sa note sur Les Organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « union des travailleurs manuels et intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2), le Père Rutten avait écrit que « Les membres les plus en vue de nos Centrales Syndicales discutèrent longuement le texte, qui fut approuvé mais qui ne fut pas publié ». Dans la lettre qu'il lui adressa à Pâques 1941, Pauwels ne manqua pas de relever cette affirmation et de la contester : « Dans le document que vous avez envoyés aux membres de l'Episcopat Belge, il est dit que les Syndicats chrétiens avaient adopté le manifeste. C'est inexact. L'assemblée syndicale qui connut ce document se réunit le 13 septembre; elle décida de ne pas prendre position. L'avis fut même émis

§ 4. Les tractations en vue de la conclusion d'une Union syndicale.

Mais, à la même réunion, la décision fut également prise d'ouvrir des négociations avec De Man, avec les dinasos et avec Arbeidsorde. On proposa à Pauwels de faire partie de la délégation des négociateurs avec Cool et Segers. Le président de la C.S.C. refusa catégoriquement, déclarant qu'il n'accepterait de négocier qu'avec des organisations nationales (101). Cool et Segers allaient donc mener seuls des négociations décidées malgré la défense faite par Van Roey à ses visiteurs du 11 septembre d'engager les organisations chrétiennes comme telles dans des tractations avec les nationalistes flamands (102).

Quoiqu'il eut refusé d'y participer lui-même, Pauwels ne s'opposa cependant pas à l'ouverture de ces négociations afin de ne pas gêner les flamands auxquels il demandait en retour d'éviter de mettre les Wallons dans une situation difficile... en aboutissant à un accord avec les dinasos et les nationalistes flamands: « Je considérais pour ma part que les négociateurs devaient donner l'impression que si un accord ne se réalisait pas, la faute en incombait aux autres; qu'ils ne pouvaient en aucun cas aller jusqu'à un accord avec Arbeidsorde et Dinasos car pareil accord amènerait la rupture avec les Wallons... » (103).

Le président de la C.S.C. ne précisait pas comment les négociations devaient être menées pour aboutir à un échec. Une telle précision eut d'ailleurs été bien superflue, personne ne pouvant ignorer que dans son esprit, l'échec devait découler des conditions que les négociateurs syndicaux chrétiens mettraient à un accord éventuel. Dès son retour de France, en juillet 1940. Pauwels avait préconisé contre les entreprises d'Arbeidsorde, la constitution d'un front de défense composé des « vrais » syndicats des diverses tendances. Cette proposition était restée sans suite: Il l'avait renouvelée le 13 août (104), sans plus de succès, à une réunion conjointe du Comité de direction et de la Commission d'études. Enfin, dans une note du

(101) H. PAUWELS, Mémoire..., 17.XI. 1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 6).

(103) Comme note 101.

que si ce document était présenté pour signature à des dirigeants syndicaux, ceux-ci étaient invités à n'en rien faire ». Pauwels à Rutten, Pâques 1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/48).

⁽¹⁰⁰⁾ Il se plut d'ailleurs à la reconnaître dans sa Note relative aux événements... d'ordre syndical chrétien... depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942 (CREHSGM, Papiers J. Fafchamps, Pf2, 40).

⁽¹⁰²⁾ Ce qui conduit à considérer que ceux qui consultèrent le cardinal le 11 septembre, cherchèrent en réalité une couverture plus que de véritables directives et illustre, par ailleurs, les limites de l'autorité religieuse et, par conséquent aussi, de ses responsabilités en l'occurrence.

⁽¹⁰⁴⁾ Cfr H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI.1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 6 et Mémoire destiné à S.E. le Cardinal archevêque de Malines, 22.XI.1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA2/9).

7 septembre, après avoir réaffirmé son opposition de principe à l'organisation corporative, il avait, sous le bénéfice de cette observation préalable, exposé ses vues sur les conditions que devraient poser les négociateurs (105).

Pauwels estimait qu'il ne fallait en aucune façon engager l'avenir et accepter une mise en cause des institutions constitutionnelles et légales. Le maximum de ce qui pouvait être admis était un modus vivendi valable pour la période d'occupation seulement, « laissant donc absolument intact tout ce qui pourrait se recommander après l'occupation ». Les groupements de travailleurs existants devaient être maintenus en s'engageant à s'interdire la pratique de la lutte des classes, l'appartenance à un parti politique et la concurrence (108). La collaboration entre les syndicats de diverses tendances, strictement limitée aux problèmes professionnels, serait réalisée, sur les plans confédéral, professionnel et régional, au sein d'un comité ad hoc où les déléqués seraient désignés librement par chaque syndicat qui aurait, par ailleurs, au moins un représentant dans tous les organismes où les travailleurs étaient représentés. Chaque syndicat s'engagerait à respecter et à appliquer les décisions prises au sein du comité de collaboration et dans les organismes paritaires mais conserverait le droit d'organiser librement ses réunions et de fixer tout aussi librement ses formes d'organisation. Le comité de collaboration ouvrirait des négociations avec les employeurs afin de normaliser les rapports entre patrons et syndicats sous l'occupation (107). Enfin, le modus vivendi devait être établi nationalement

Un tel programme, qui se bornait au règlement des relations entre patrons et ouvriers et excluait tout changement, sous l'occupation, dans

⁽¹⁰⁵⁾ H. PAUWELS, Note sur les conditions à poser dans les négociations avec les représentants des autres organisations syndicales, 7.IX.1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA2/6).

⁽¹⁰⁶⁾ Après avoir signalé que l'imposition d'un groupement unique de travailleurs constituerait « une violation flagrante » de la loi du 24 mai 1921 garantissant la liberté d'association, Pauwels ajoutait : « Je suis persuadé que les autorités belges et peut-être le pouvoir occupant hésiteraient à violer cette loi si un groupement important y faisait une opposition décidée ».

⁽¹⁰⁷⁾ Nous avons vu que le cardinal demandera à Segers et Janssens le 11 septembre, si la tâche de Goris va plus loin qu'un règlement des relations entre patrons et ouvriers et que la prise de mesures destinées à assurer la paix sociale. Cfr. p 299.

⁽¹⁰⁸⁾ Pauwels était préoccupé de la propension qu'il attribuait à plusieurs dirigeants importants de la C.S.C. à voir « flamand » plutôt que « national ». Le 5 septembre il avait eu une conversation orageuse, à ce propos, avec Cool. Ce dernier lui ayant dit que « cela avait été pour lui une profonde déception (ontgoocheling) de constater que je ne savais pas mieux ce qui se passait en Flandre », Pauwels lui répondit qu'il savait très bien « qu'il ne se passait rien en Flandre sauf dans certains milieux intellectuels ou simili intellectuels aux idées germanophiles bien connues », et ajouta que sa déception était aussi grande de constater « qu'un dirigeant comme lui (Cool) voyait flamand au lieu de voir national ». H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien.. depuis.. le 15/7/40, 17.XI. 1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 6).

l'organisation sociale du pays, n'avait aucune chance d'être accepté comme base de discussion par les dinasos et Arbeidsorde. Pauwels ne l'ignorait pas et c'est d'ailleurs ce qui se produisit bien que les négociateurs de la C.S.C. ne se fussent point strictement maintenus dans le cadre ultra-minimaliste fixé par le président de la Confédération.

Avec De Man, Segers et Cool n'eurent que quelques entretiens sans résultat en dehors d'informations « concernant les temps nouveaux » (109) et de l'impression qu'ils en retirèrent que l'ancien président du P.O.B. avait été chargé par l'occupant de l'organisation corporative, ce qui ne fit qu'accentuer leur propre activisme (110).

Cool et Segers eurent ensuite une entrevue avec Leroy, le chef corporatif des dinasos. Elle ne déboucha que sur la révélation des appétits de ces derniers. Le Verdinaso qui entendait devenir le noyau de toute combinaison sociale ou politique, offrait le programme et les dirigeants et les autres groupements étaient invités à fournir les troupes (111).

Enfin, les contacts ne furent pas plus encourageants avec Arbeidsorde.

Parallèlement aux chrétiens, les socialistes demanistes qui s'étaient emparés de la direction de la C.G.T.B. pendant l'absence des dirigeants retirés en France avaient également mené des négociations avec les groupements flamands. Ils n'avaient pas eu plus de succès. Ils se rapprochèrent alors, à la fin de septembre, de la C.S.C., et des tractations furent entamées en vue de la constitution d'une Union Syndicale entre, du côté chrétien, Pauwels, Segers (112), Cool et J. Roscam, et, du côté socialiste,

(109) H. PAUWELS, Note relative aux événements d'ordre syndical chrétien depuis... le 10 mai 1940, février-mars 1942 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 40).

(111) H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI.1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 6).

⁽¹¹⁰⁾ Dans le Mémoire cité à la note précédente, Pauwels précise que, le 23 septembre, De Man déclara entre autres que son manifeste de juin avait été lancé « car à ce moment il croyait que la guerre était finie par la victoire allemande et qu'il avait à ce moment un ministère prêt. Il ajouta qu'il était heureux d'avoir échoué ». De Man aurait encore déclaré à Cool et Segers, en montrant le document et en le lisant qu'il avait conclu un accord confidentiel avec Leemans. Cet accord qui comprenait cinq points, dont un prévoyant l'unité syndicale, avait été soumis à l'occupant qui n'y avait pas encore donné suite. « Les négociateurs chrétiens, écrit Pauwels, retirèrent l'impression qu'il (De Man) pouvait bien avoir été chargé de l'organisation corporative, ce qui les décida à intervenir auprès de Verwilghen pour obtenir la nomination de Goris, à défaut de celui-ci, de Herman Cuypers qui, sollicité, refusa... ». Le Père Rutten confirme implicitement Pauwels, quant à l'effet des conversations avec De Man sur les dirigeants chrétiens, lorsqu'il écrit que l'entrevue du 23 septembre, en révélant l'existence d'un accord entre De Man et Leemans, montra que « le danger d'être dépassé par des réalisations fâcheuses » ne cessait de croître. Cfr. RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des Travailleurs Manuels et Intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2).

⁽¹¹²⁾ Pauwels avait demandé à faire partie des négociateurs, « ce qui, écrit-il, fut accepté non sans peine ». Segers qui avait d'abord été éliminé « parce que politicien » fut ensuite

Victor Grauls, dirigeant de la Centrale des transports (113), Caprasse, secrétaire de la nouvelle C.G.T.B., Seguier, dirigeant des textiles et Bevie, dirigeant des mineurs du Centre. Début octobre, un accord de principe était établi entre les organisations chrétienne et socialiste, bientôt rejointes par les syndicats libéraux.

L'Union Syndicale des travailleurs belges :

- était conclue entre la C.S.C., la C.G.T.B. et la C.S.L., sur les bases de la fidélité au Roi, du rejet de la lutte des classes, de l'interdiction de l'affiliation directe ou indirecte à un parti politique, de l'union sans fusion entre syndicats conservant leur autonomie, de la limitation des activités au secteur purement professionnel, toute action culturelle étant réservée à d'autres organisations et le droit des catholiques de conserver leurs œuvres d'action religieuse et culturelle étant reconnu.
- affirmait ne pas être une ligue des syndicats jadis affiliés aux différents partis et dirigée contre l'Ordre nouveau, mais se proclamait ouverte à tous ceux qui acceptaient ses bases de constitution. Ceux qui refuseraient d'en faire partie seraient ignorés parce qu'ils l'avaient voulu et pour des motifs qu'ils devraient bien formuler.
- s'assignait pour tâches d'assurer l'unité de représentation auprès du patronat, de l'administration belge et, au besoin, du pouvoir occupant, de veiller aux conditions de travail, de préparer l'avenir en étudiant tout ce qui avait trait au corporatisme et au syndicalisme unique.

Au cours des discussions, les socialistes s'étaient déclarés partisans du syndicat unique mais les chrétiens, et Pauwels particulièrement, s'y étaient opposés. On s'était donc borné à prévoir l'étude du problème (114).

À ce stade, la situation se présentait d'ailleurs d'une manière tout à fait conforme aux vues de Pauwels puisque les conditions qu'il avait posées à la création d'un front de défense des organisations syndicales traditionnelles

réadmis au sein de la délégation, par le comité de direction, Cool ayant plaidé en sa faveur en « insistant sur ce qu'avait de désobligeant le fait de l'écarter ». Cfr. Mémoire cité à la note précédente.

⁽¹¹³⁾ Victor Grauls sera le premier président de l'U.T.M.I. jusqu'en mars 1942 et sera remplacé à ce moment par Edgar Delvo.

^{(114) «} Les délégués socialistes se déclaraient partisans de cette dernière solution (le syndicalisme unique) mais nos amis obtinrent qu'on s'en tint pour le moment à l'étude du problème ». RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des Travailleurs Manuels et Intellectuels ». (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2). Pauwels donne plus de détails : « Les socialistes ne voulaient l'Union que comme prémices d'une fusion toute prochaine; Grauls, de la délégation socialiste, et affirmait-on, bras droit de Deman (sic), parlait de trois ou quatre mois Mais Grauls était mutualiste et non syndicaliste et Caprasse, nouveau secrétaire de la C.G.T.B. abondant dans mon sens déclara que l'organisation unifiée devait être « portée » par les ouvriers. Segers plaida dans le même sens que moi en invoquant des raisons catholiques générales ». H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien...depuis...le 15/7/40, 17.XI. 1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 6).

constituaient effectivement les bases de l'Union mise sur pied par les chrétiens, les socialistes et les libéraux. En outre, le président de la C.S.C. avait recommandé que l'on s'arrange pour échouer dans les négociations avec les organisations d'Ordre nouveau tout en laissant à ces dernières la responsabilité apparente de l'échec. En proclamant l'Union ouverte à tous ceux qui en accepteraient les bases — inacceptables pour Arbeidsorde et les dinasos — on se donnait, de fait, la possibilité de rejeter sur ces groupements la responsabilité d'un immanquable refus d'adhésion.

A l'issue de la première réunion de constitution de l'Union syndicale, il avait été décidé que Segers et Grauls maintiendraient le contact avec les dinasos tandis que Cool ferait de même avec Arbeidsorde.

Segers et Grauls rencontrèrent Emile Thiers (115), mais les entretiens qu'ils eurent avec ce dernier n'aboutirent pas, le Verdinaso refusant de s'engager avec des organisations syndicales représentant « le vieil ordre ».

Cool n'eut pas plus de succès avec Arbeidsorde, quoique, selon Pauwels, il eut fait l'impossible pour arriver à un accord, au risque de rompre l'unité syndicale chrétienne: « Pour ce qui me concerne, mon opinion est faite: Cool aurait sacrifié l'unité syndicale chrétienne pour réaliser l'accord avec les nationalistes flamands. Il ne se souciait aucunement de ce que pouvaient en penser les Wallons et peut-être pensait-il de façon un peu grégaire, qu'il aurait suffi de faire admettre la chose par une majorité au sein de la C.S.C. pour invoquer la discipline syndicale et réclamer de la minorité - qui serait wallonne - de se soumettre à la décision de la majorité ou d'apparaître comme scissionnaire! » (116).

(115) Avocat de Tielt, avait succédé, à la tête du Verdinaso, à Joris Van Severen assassiné le 20 mai 1940 à Abbeville par des militaires français. Sur la vie de Van Severen on consultera la belle et éclairante biographie que lui a consacré Arthur De Bruyne (Joris Van Severen. Droom en daad, Anvers, De Roerdomp, Brecht, 1983); sur les circonstances de la mort tragique du chef flamand, cfr. F. VAN BERCKEL, De tragische dood van Joris van Severen en Jan Rijckoort (Abbeville, 20 mei 1940), Zulte, 1960 et C. VLAEMYNCK, Dossier Abbeville. Arrestaties en deportaties in mei 1940, Louvain, 1977.

^{(116) «} Cet état d'esprit, ajoutait Pauwels, je l'ai observé à plusieurs reprises ces derniers mois. Faire jouer ce que certains appellent la discipline syndicale alors que l'objet considéré dépasse — et de loin — un problème de technique syndicale en mettant en cause des questions d'une nature politique particulièrement grave ou des questions du service du pays et de moralité où il serait immoral d'invoquer la discipline syndicale pour imposer à quelqu'un une attitude que sa conscience lui interdit d'adopter. C'est notamment ce que j'avais dit à M. Ketels à propos du manifeste mais je me dois de dire que Ketels n'y avait rien compris ». Cfr Mémoire cité à la note 114. Dans sa lettre déjà citée du 7 mai 1942 à l'abbé Ketels, Piet Obourdin, rencontrant le reproche qu'on lui faisait d'être indiscipliné, dira son intention d'être « le soldat le plus discipliné du Mouvement Social Chrétien » dès que ce dernier aura une direction en laquelle il pourra avoir confiance. Le dirigeant des dockers d'Anvers ajoutera : « Malgré toute ma sympathie et mon amitié pour la personne de G. Cool, je n'ai pas confiance dans l'orientation qu'il veut imprimer au mouvement et moins encore dans sa direction ainsi que celle de quelques personnes dont il s'entoure ». Cfr Obourdin à Ketels, 7.V.1942 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 45). On avait également reproché à Obourdin, membre du FI (Cfr H. HAAG, Rien ne vaut l'honneur. L'Eglise belge de 1940 à 1945, Bruxelles, 1946, p. 137), de compromettre le mouvement social chrétien par une action anti-allemande.

De fait, à la mi-octobre, pour amadouer Arbeidsorde, le secrétaire général de la C.S.C. avait élaboré une nouvelle déclaration de principe à l'Union syndicale qui ajoutait à la précédente des éléments repris au troisième avant-projet de manifeste et une disposition prévoyant le fédéralisme syndical, la division du mouvement syndical en deux tronçons: un flamand et un wallon.

Si les reprises au manifeste n'étaient qu'une concession terminologique à l'Ordre nouveau, l'insertion d'une disposition sur le fédéralisme syndical constituait, elle, une concession substantielle, qui rencontrait une exigence fondamentale d'*Arbeidsorde* et qui engageait l'avenir en ne laissant pas « absolument intact tout ce qui pourrait se recommander après l'occupation » (117). C'était cependant le *minimum minimorum* pour aboutir à un accord avec les nationalistes flamands et éviter une solution imposée. Cool ne l'ignorait pas. Le 19 septembre, Victor Leemans, l'un des chefs de l'organisation ouvrière du V.N.V., devenu secrétaire général des Affaires économiques le mois précédent, lui avait signifié, ainsi qu'à Segers, l'institution imminente du syndicalisme unique, distinct pour le pays flamand et pour la Wallonie, tout en admettant entre les deux une union fédérative. « C'est à prendre ou à laisser, avait déclaré Leemans, car ce que vous n'aurez pas fait vous-mêmes, sera fait sans tarder par le pouvoir occupant » (118).

Il est assez logique que Pauwels ait estimé que Cool s'aventurait trop loin. Président national de la C.S.C., il se devait de tenir compte des préoccupations des Flamands, et leur faciliter la tâche en admettant certaines choses que « normalement on eut dû refuser », comme les négociations avec *Arbeidsorde* et les dinasos, mais, wallon, il était irréductiblement opposé à une entente et surtout, à une entente acquise au prix d'un fédéralisme syndical redoutable pour une C.S.C. wallonne minoritaire. Pour la C.S.C. flamande, majoritaire dans sa région, le fédéralisme syndical n'avait rien de redoutable, au contraire. En l'admettant et en admettant quelques autres concessions de terminologie à l'Ordre nouveau, Cool acceptait vraiment un moindre mal pour sauver l'influence chrétienne en Flandre, d'autant plus menacée, à ce moment, que plusieurs dirigeants de la C.S.C. étaient l'objet de tentatives de débauchage de la part d'*Arbeidsorde* (115).

Répétons-le, plus que l'idéologie, que l'attitude pour ou contre l'Ordre nouveau, c'est la différence des situations dans lesquelles la C.S.C. se

⁽¹¹⁷⁾ Cfr. note de Pauwels citée p.304.

⁽¹¹⁸⁾ Propos cité dans RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des Travailleurs Manuels et Intellectuels ». (ACT, Fonds Dermine, V1A3/2).

^{(119) «} Chez nous, Deridder (employés) et Van de Walle (Enseignement technique) étaient sur le point de passer à Arbeidsorde, Deweerdt (Métal. Gand) était chancelant et Glückers (Ouv. agricoles) avait été sollicité. « H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI.1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pt2, 6).

trouvait en Flandre et en Wallonie qui déterminait le débat à l'intérieur de l'organisation syndicale (120).

Dans l'immédiat, ce débat déboucha sur un compromis entre activistes et passivistes. Le 18 octobre, le projet de déclaration de principe élaboré par Cool fut discuté à une réunion des dirigeants nationaux de la C.S.C. et de la L.N.T.C. Il fut adopté moyennant la suppression de la disposition prévoyant le fédéralisme syndical.

Aux termes de ce texte, l'Union syndicale des travailleurs belges affirmait la volonté d'unir « toutes les forces actives de la nation dans un grand mouvement au service de la communauté » et dans la « fidélité absolue au Roi ». Idéologiquement, elle se définissait selon les principes du manifeste corporatif et serait donc nationale (maintien de l'Union entre Flamands et Wallons, avec libre développement des deux communautés); solidariste (subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général et rejet de la lutte des classes); personnaliste; dirigiste sur le plan économique (mise de l'appareil économique au service de la communauté et donc, réduction à « de justes limites » de la libre concurrence).

L'Union revendiquait le droit de représenter les travailleurs partout où il était nécessaire de parler et d'agir en leur nom, de participer avec les représentants des pouvoirs publics, de l'industrie et des consommateurs, à la réglementation de la production et des conditions de travail, de collaborer à l'édification d'un ordre social imposant à chacun le devoir de travailler selon ses capacités en retirant de son travail l'assurance d'une existence « digne et humaine ».

La nécessité d'organisations libres pour assurer l'éducation morale et culturelle des travailleurs était reconnue.

L'Union étudierait une adaptation de l'action syndicale aux événements et à l'évolution sociale qui sortirait de la tourmente en recherchant, dans l'esprit des principes sur lesquels elle déclarait se fonder, « des solutions qui tiennent compte du caractère spécifique de notre peuple, des nécessités du moment et des possibilités de développement de l'avenir » et en visant une unification des organisations syndicales existantes et de leurs objectifs d'organisation en « un puissant mouvement professionnel dont toute idée de lutte des classes sera définitivement et complètement écartée, qui est libre de toute tendance de politique de parti et dont le but unique est d'étudier, de promouvoir et de défendre les intérêts professionnels dans le cadre d'une vie sociale et économique, organisée sur une base corporative et dans

⁽¹²⁰⁾ A propos des dirigeants chrétiens activistes, Pauwels a, lui-même, reconnu que, « pour la plupart, l'Union, comme le manifeste, n'était qu'une manœuvre politique ». Ibidem.

laquelle il sera tenu compte aussi bien des intérêts moraux et économiques du pays que du respect dû aux aspirations culturelles et philosophiques de nos deux communautés nationales » (121).

En attendant la réalisation d'un accord fondé sur le résultat de cette étude, les organisations adhérentes conserveraient leur autonomie au sein de l'Union. Celle-ci représenterait les salariés auprès des autorités et du patronat et assumerait la direction générale du mouvement syndical en Belgique au travers d'un Comité national composé de délégués des diverses organisations (127).

Le 22 octobre, la déclaration de principe rédigée par Cool fut présentée à un congrès extraordinaire de la C.S.C. Cette assemblée des délégués des centrales et des circonscriptions provinciales adopta le texte malgré l'opposition des Wallons qui exigèrent, en vain, qu'il soit substantiellement modifié dans ses dispositions relatives à l'unité nationale et à l'unité syndicale et dans les principes moraux qu'il énonçait. Soumise, le 25 octobre à l'approbation des directeurs diocésains des œuvres sociales, la déclaration souleva les mêmes objections chez les conseillers moraux wallons s'exprimant par la voix du chanoine Dermine (125).

Les Wallons avaient précédemment admis le principe d'une Union qui établirait une unité d'action des diverses organisations syndicales par des contacts organisés au sommet, chacun gardant sa personnalité. Or, c'était précisément ce que prévoyait la déclaration dans le concret immédiat, l'unification des organisations aux divers échelons, la synchronisation, étant reportée à un avenir indéfini, après « la tourmente ». Par ailleurs, l'unité nationale n'était pas mise en cause. On affirmait seulement la nécessité d'une libre épanouissement des deux communautés, ce qui n'était guère plus qu'un truisme. Enfin, les principes dont l'Union déclarait se réclamer n'étaient, de toute évidence, qu'une concession terminologique à l'esprit du temps (124). Il faut donc chercher ailleurs, dans la situation concrète de la C.S.C. en Wallonie, la raison fondamentale de l'opposition de l'aile wallonne de la C.S.C. à la déclaration de principe rédigée par Cool. Les Wallons qui n'avaient pas à craindre la concurrence d'Arbeidsorde s'étaient, par contre,

⁽¹²¹⁾ Cfr texte de la déclaration de principe dans RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des Travailleurs Manuels et Intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2).

⁽¹²²⁾ Il était également précisé que les deux organisations les plus fortes, la C.G.T.B. et la C.S.C., assureraient la présidence et le secrétariat de l'Union.

⁽¹²³⁾ Les directeurs diocésains s'étaient réunis le matin. L'après-midi, ils tinrent une réunion commune avec le Comité de direction. C'est à cette réunion commune que le chanoine Dermine réexprima les objections wallonnes. Cfr H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI.1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 6).

⁽¹²⁴⁾ Cool avait d'ailleurs purement et simplement « plaqué » sur son texte, les passages les plus terminologiquement « Ordre nouveau » du manifeste.

rendu compte que leurs futurs partenaires dans l'Union, les socialistes de la nouvelle C.G.T.B. ralliée à De Man, n'étaient pas suivis par la masse syndicale socialiste en Wallonie et étaient des chefs sans troupes. Dans ces conditions, l'Union devenait un jeu de dupes particulièrement dangereux pour une C.S.C. wallonne minoritaire ainsi que l'a bien expliqué Henri Pauwels que l'attitude de ses amis mettait, par ailleurs, dans l'embarras: « Ma situation était devenue plus difficile encore. J'étais partisant (sic) de l'Union syndicale que j'avais préconisée moi-même à plusieurs reprises... mais les Wallons qui avaient admis le principe de l'Union, ne voulaient pas de celle proposée pour deux raisons: la première était celle exprimée par les Directeurs Diocésains des O.S., la seconde est que les socialistes participant à l'Union n'avaient absolument rien derrière eux (125). Je pus m'en convaincre sur place (136) et je ne pouvais rester insensible à cette situation. Je pensais que l'Union ne devait pas être conclue pour elle-même, qu'il fallait penser à son exécution et à ses conséquences et je pensais que celles-ci pourraient être redoutables pour mes camarades wallons. Nos organisations ne groupaient, en Wallonie, qu'une faible minorité de travailleurs et j'estimais que c'eut été une folie, presqu'un crime que de leur faire supporter, pratiquement seuls, la responsabilité de la direction ouvrière dans des moments aussi graves que ceux que nous vivons, avec l'opposition de l'immense majorité des ouvriers et de leurs chefs et avec le système du Führer que les Allemands appliquent partout, ce qui a pour conséquence de personnaliser les responsabilités.

Je ne manquai cependant d'exposer aux Wallons la situation difficile des Flamands et de leur demander, par esprit patriotique, d'aller aussi loin que possible dans la voie de l'entente... » (136).

(126) Ibidem.

⁽¹²⁵⁾ Pauwels, lui-même, ne douta pas du fait que le véritable motif de l'attitude des Wallons résidait là puisqu'il écrivit, dans le mémoire adressé au Cardinal le 22 novembre 1940, que « les Wallons se seraient certainement ralliés à l'Union Syndicale si de graves objections n'étaient soulevées quant à son exécution. Ils avaient acquis la certitude - j'ai pu constater qu'ils disaient vrai - que l'immense majorité des travailleurs socialistes wallons et la plupart de leurs dirigeants y étaient opposés. Se rallier à l'Union syndicale et accepter de ce fait la responsabilité de son exécution, c'était s'exposer aux plus graves dangers et, pratiquement, se mettre dans une situation absolument impossible. » H. PAUWELS. La disparition des syndicats chrétiens. Mémoire destiné à S.E. le Cardinal Archevêque de Malines, 22.XI.1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA2/9).

⁽¹²⁶⁾ Lors de la seconde réunion de constitution de l'Union Syndicale, entre chrétiens et socialistes, il avait été discuté de la question de l'extension de la collaboration aux centrales nationales et aux régionales. Les socialistes n'avaient pas voulu de cette dernière et déjà, cela avait, chez Pauwels, suscité des doutes quant au fait qu'ils comptaient bien les effectifs qu'ils déclaraient « car il est facile de prévoir la collaboration entre les organismes nationaux mais c'est dans les régions qu'on rencontre les membres (...). Ainsi, Bevie déclarait que 84 % de mineurs socialistes du Centre, syndiqués au mois de mai, avaient payé leurs cotisations, (...). Mais ce qu'il ne disait pas, c'est que son syndicat était à « bases multiples » et que c'était la mutualité qui percevait les cotisations. Rien ne permettait de conclure que les cotisants étaient d'accord avec la C.G.T.B. nouvelle. Les faits devaient démontrer que leur immense majorité n'était pas d'accord. « H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI.1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 6).

Arbeidsorde d'abord, l'occupant ensuite et surtout, allaient se charger de trancher le dilemne dans lequel se débattait Pauwels.

Le 28 octobre, Cool rencontra une délégation d'Arbeidsorde, conduite par Edgar Delvo (127), à l'hôtel Cosmopolite à Bruxelles. Il s'entendit signifier qu'aucun accord n'était possible (128).

Arbeidsorde:

- refusait le principe de la fidélité inconditionnelle au Roi et ne se voulait fidèle qu'à la communauté populaire (Volksgemeenschap);
- refusait l'apolitisme. Il était lié au parti nationaliste flamand et entendait le rester. Dans ses conceptions, on ne pouvait dissocier le social du politique;
- n'admettait qu'une organisation fédérale, le contact avec les Wallons étant maintenu « avec regret » en tant que requis par l'unité économique;
- entendait que l'union des organisations syndicales se fasse autour de lui;
- se défiait des vieux syndicalistes récemment convertis, surtout des socialistes (129).

Le 30 octobre, Delvo publiait dans l'organe du V.N.V., Volk en Staat, un article où il se gaussait de l'Union syndicale et déclarait que, pour les nationalistes flamands, il n'était pas question d'une union mais d'une organisation unique, complètement pénétrée de l'esprit national-socialiste (135).

Cétait l'échec définitif et il ne restait dès lors plus aux organisations syndicales traditionnelles — entretemps, les socialistes et les libéraux avaient accepté le texte de Cool — qu'à présenter au secrétaire général Verwilghen, l'accord conclu entre elles. Une délégation composée des socialistes A. Segier, V. Grauls et H. Caprasse, des chrétiens, J. Roscam, A. Cool, E. Machielsen et P.-W. Segers (131), du libéral A. Colle, se rendit donc, à cet effet, le 6 novembre, au département du Travail et de la

⁽¹²⁷⁾ Secrétaire de l'Ecole ouvrière supérieure avant la guerre, Edgar Delvo rallia le V.N.V. et Arbeidsorde après mai 1940 et devint « leider » de l'U.T.M.I. le 1^{er} avril 1942.

⁽¹²⁸⁾ H. PAUWELS, Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien... depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 40).

⁽¹²⁹⁾ RUTTEN, Les organisations synciales chrétiennes et la nouvelle « Union des travailleurs manuels et intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2).

⁽¹³⁰⁾ E. DELVO, Teleurgang van het Syndicalisme dans Volk en Staat, 30.X.1940.

⁽¹³¹⁾ Pauwels ne se rendit point chez Verwilghen. Tombant sous le coup de l'ordonnance allemande du 18 juillet 1940 qui interdisait à tous ceux qui avaient exercé une activité publique avant le 10 mai et « qui avaient fui de la Belgique par suite des événements de guerre », de reprendre leurs fonctions après leur retour « sans l'autorisation expresse et toujours révocable du commandant militaire » (Cfr Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich für die besetzten Gebiete Belgiens und Nordfrankreich, n° 8, 25.VII. 1940, p. 132), Pauwels avait refusé « par dignité patriotique et personnelle » d'introduire la demande prescrite (Cfr. Pauwels à Rutten, 10.1. 1941. (ACT, Fonds Dermine, VIA1/47). Pour cette raison, afin qu'il ne s'expose pas à un refus du

Prévoyance sociale où elle fut reçue « avec empressement » (125) par Verwilghen qui reconnut l'Union comme porte-parole de l'ensemble des syndicalistes belges (133).

Pendant que se déroulaient, entre les organisations syndicales traditionnelles, les tractations en vue de la constitution de l'Union, on n'était pas resté inactif du côté de l'occupant. A la mi-octobre, un service spécialement chargé des problèmes du travail et des syndicats et composé d'experts du Front du Travail allemand (Deutsche arbeitsfront ou D.A.F.), la Dienststelle Helwig, s'était installé à Bruxelles (134). Son chef, le docteur Voss, chargé de faire adopter un statut nouveau pour le syndicalisme en Belgique, avait rencontré un certain nombre de dirigeants des divers syndicats parmi lesquels, le 18 octobre, Henri Pauwels (115). Interrogé sur le mouvement syndical chrétien, ce dernier répondit qu'il n'avait plus rien à y dire « puisqu'un comité de direction s'était substitué à la direction régulière ». Voss lui demanda alors l'adresse des membres dudit Comité et le pria de lui faire parvenir pour la semaine suivante les statuts de la C.S.C., les attributions des diverses organisations, la liste des centrales avec leur adresse et indication de leur président et secrétaire, le dernier rapport d'activité (116). Dans les jours qui suivirent, Voss rencontra à plusieurs reprises Roscam, Cool et Segers qui plaidèrent la cause de l'Union syndicale récemment conclue (131).

§ 5. La majorité flamande de la C.S.C. accepte le plan Voss et adhère à l'U.T.M.I.

En vain. Le 7 novembre, au lendemain de la reconnaissance officielle par Verwilghen, convoqués chez Voss, les trois dirigeants chrétiens s'entendirent signifier par ce dernier qu'il n'admettait pas l'Union syndicale des travailleurs belges.

(132) RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des travailleurs manuels et intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2).

(134) J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, op. cit., p. 271.

(137) Ibidem.

Secrétaire général de le recevoir et vraisemblablement sur les instances de Verwilghen lui-même, Rutten avait demandé au président de la C.S.C. de ne pas faire partie de la délégation. Cfr H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI 1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pf2, 6).

^{(133) «} Verwilghen se déclara heureux de recevoir une délégation de l'Union, lui promit son appui, la pria de venir le voir chaque semaine et, à tout le moins, une fois par quinzaine... ». Cfr H. PAUWELS, Mémoire cité à la note 131.

⁽¹³⁵⁾ Voss rencontra, le même jour, Segers et Joseph Bondas. Secrétaire général de la C.G.T.B. jusqu'en mai 1940, ce dernier s'opposait à la nouvelle C.G.T.B. Il devait rejoindre Londres à l'automne de 1942.

^{(136) «} l'envoyai très exactement, sans y ajouter un point superflu, ce qui m'était demandé pour la date indiquée ». H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI.1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamps, Pt2, 6).

Celle-ci présentait, certes, des avantages. Ses promoteurs se plaçaient sur le terrain exclusivement professionnel et bannissaient la politique des syndicats. Ils promouvaient une solution belge et conservaient des hommes compétents. Mais aux yeux du Dr. Voss, les inconvénients de l'Union l'emportaient de loin sur ses avantages. Le lien qui unissait ses membres était fragile et n'offrait aucune garantie d'insolubilité. Il ne s'agissait pas d'un vrai syndicalisme unique. Arbeidsorde n'en faisait pas partie. Or, si ce groupement ne devait pas revendiquer la direction de l'Union, Voss voulait qu'il y fut partie prenante. Enfin, selon le chef de la Dienststelle Helwig, les dirigeants syndicaux chrétiens entendaient, de toute évidence, poursuivre leur étude du syndicalisme unique tout le temps que durerait la guerre pour en revenir, à l'issue de celle-ci, à la situation d'avant : « Je vous parlerai en toute franchise. Nous ne sommes pas sans savoir ce que pensent les Belges. Ils croient fermement à une victoire anglaise. Tous leurs actes sont inspirés de cette idée. Chez vous aussi la même mentalité préside. Vos intentions à l'égard de l'organisation syndicale unique ne nous rassurent pas. Votre étude sur le syndicalisme unique sera traînée en longueur en attendant la fin de la guerre. Dès la fin de la guerre, l'Union syndicale sera dissoute et chacun retournera à ses vieilles habitudes. Cela ne va pas » (138).

Maniant ensuite alternativement la carotte et le bâton, le Dr. Voss déclarait vouloir une organisation syndicale unique qui ne s'occuperait que du professionnel (156), se tiendrait à l'écart de toute politique, ne s'occuperait pas du culturel et n'aurait qu'un organe de presse strictement professionnel. C'était là, avec l'assurance de la subsistance d'organisations ouvrières culturelles indépendantes, que Voss promettait également (140), les conditions que le cardinal Van Roey avait mises à son acceptation du syndicat unique lors de l'audience accordée à Janssens et Segers, le 11 septembre. Voss l'avait probablement appris au cours de la prospection syndicale qu'il venait de mener, peut-être même de la bouche de Segers lors de l'un de leurs précédents entretiens. En tout état de cause, en exprimant ainsi ses intentions, le chef de la *Dienststelle Helwig* rassurait ses interlocuteurs en

⁽¹³⁸⁾ Déclaration de Voss citée dans RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des travailleurs manuels et intellectuels ». (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2).

⁽¹³⁹⁾ Les tâches suivantes étaient assignées à l'Union: Conditions de travail, salaires, assurances sociales, sécurité et hygiène du travail, accidents de travail.

⁽¹⁴⁰⁾ Le but principal de l'Union, dit Voss, devait être économique et social et tout le reste devait venir à l'arrière-plan. Le communisme et le marxisme n'avaient aucun droit et le libéralisme devait disparaître. l'Eglise, elle aussi, devait comprendre que l'élément religieux devait venir à la seconde place dans la future organisation. Cependant, le chef de la Dienststelle Helwig comprenait l'intérêt que ses interlocuteurs attachaient à cette question et se déclarait convaincu de la nécessité de l'influence chrétienne sur les travailleurs. « Je comprends vos soucis à cet égard. Je suis d'accord, à condition que vous adhériez à ma proposition, de laisser subsister des organisations culturelles libres, qui peuvent s'occuper de la formation et de l'éducation catholique des travailleurs ». Comme note 138.

même temps qu'il leur enlevait la possibilité de couvrir de l'autorité de la hiérarchie d'éventuelles réticences. Il manifestait aussi l'importance qu'il attachait au ralliement de la C.S.C., ce dernier étant essentiel dans son optique d'une organisation devant apparaître comme mise sur pied par les Belges eux-mêmes (141) et Voss ne se faisant probablement guère d'illusions quant à la représentativité des dirigeants de la nouvelle C.G.T.B. Après les bonnes paroles, venait la menace. Les chrétiens voulaient conserver le pluralisme syndical. Ils étaient les seuls à le vouloir encore. Les socialistes n'en voulaient pas, Arbeidsorde non plus, les patrons - même les patrons chrétiens -, et les autorités belges, pas davantage. Des propositions avaient été faites à Voss pour donner la direction ou le monopole syndical aux socialistes en Wallonie, aux nationalistes flamands en Flandre. Le chef de la Dienststelle Helwig n'y avait pas encore accédé mais devrait les accepter si les chrétiens ne se ralliaient pas à sa solution car les socialistes et les nationalistes flamands, eux, l'acceptaient (142) et une ordonnance introduisant le syndicat unique était préparée (165).

Le plan Voss prévoyait que la C.G.T.B., la C.S.C., la C.S.L., et Arbeidsorde constitueraient une «Union des syndicats belges» dont le comité provisoire se composerait de huit membres, chaque organisation constitutive déléguant deux représentants. Au sein de cette union, l'unification à tous les échelons des organisations syndicales, la synchronisation, serait réalisée progressivement mais effectivement, en commençant par la fusion des centrales professionnelles existantes de la C.G.T.B. et de la C.S.C. La forme des centrales serait fédérative : flamandes et wallonnes, mais un comité de coordination pourrait fonctionner pour chaque centrale professionnelle. Une fois les centrales unifiées, par exemple, 15 pour la Wallonie et 15 pour la Flandre, elles désigneraient un bureau national composé de 30 membres, un par centrale, qui choisirait à son tour, un bureau journalier de 4 ou 6 personnes, sur la base de la parité entre Flamands et Wallons. Le comité provisoire disparaîtrait alors. A plus longue échéance, des groupements professionnels unitaires étaient également prévus aux niveaux provincial et local. Un point essentiel du plan Voss stipulait que les organisations qui feraient partie du nouvel organisme désigneraient ellesmêmes leurs délégués, mais que la nomination de ceux-ci serait subordonnée à l'accord de l'occupant. D'une manière générale, tant pour les questions de principe que pour les questions de personne, tout devrait se faire en collaboration étroite avec la Dienststelle Helwig. Les Belges représenteraient l'organisation à l'extérieur mais, à l'intérieur, tout se ferait en accord avec elle.

^{(141) «} Nous voulons que vous fassiez la chose vous-mêmes, entre Belges », avait-il déclaré à ses interlocueurs. Comme note 138.

⁽¹⁴²⁾ Comme note 138.

⁽¹⁴³⁾ H. PAUWELS, Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI.1940 (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2,6).

La réponse des syndicats chrétiens à ces propositions et les noms des deux délégués de la C.S.C. au sein du comité provisoire étaient attendus pour le 14 novembre au plus tard (144).

Le fédéralisme syndical excepté, le plan Voss était loin d'assouvir les appétits d'*Arbeidsorde* qui ne recevait pas le rôle directeur espéré (146). Il n'en revenait pas moins, pour les syndicalistes chrétiens, à une invitation d'en finir avec le pluralisme syndical et d'adhérer à un syndicat unique.

La doctrine catholique en cette matière prévoyait l'acceptation du syndicalisme unique en cas d'impossibilité du syndicalisme plural et à condition que le syndicat fut exclusivement professionnel, n'admit pas des principes et des attitudes inconciliables avec les exigences de la conscience chrétienne et que les chrétiens eussent la garantie de pouvoir organiser librement des organisations ouvrières d'ordre religieux et culturel (146). A ce point de vue, les propositions Voss donnaient satisfaction puisqu'elles assignaient à la future organisation des tâches d'ordre purement professionnel, dans le plus strict apolitisme et le rejet de la lutte de classes, et avec maintien d'organisations culturelles indépendantes. Par ailleurs, les syndicalistes chrétiens étaient isolés dans leur volonté de maintenir le pluralisme syndical. Considérée d'un point de vue théorique, la proposition Voss était donc acceptable. Mais, en fait, rien ne garantissait que la promesse du maintien d'organisations culturelles libres serait tenue et l'acceptation posait le problème de la reconnaissance implicite à l'occupant du droit d'imposer des décisions contraires à la législation belge et donc non autorisées par le Droit international tel que précisé à cet égard par la Convention de La Haye (147).

Le Père Rutten a bien défini l'alternative devant laquelle se trouva le syndicalisme chrétien :

« Nous pouvions d'abord répondre : non — Conséquences : Toutes les organisations syndicales, à l'exclusion des syndicats chrétiens, seraient dirigées par les nationalistes flamands en Flandre et par les socialistes en Wallonie (149). Cela comporterait :

⁽¹⁴⁴⁾ Ibidem et RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des travailleurs manuels et intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2). Tant Pauwels que Rutten se sont fondés, pour leur compte rendu de l'entrevue du 7 novembre 1940 entre Voss et les trois délégués du Comité de direction de la C.S.C., sur une note établie par Cool et approuvée par Segers et Roscam.

⁽¹⁴⁵⁾ Cfr à ce propos, p. 312, la déclaration des délégués d'Arbeidsorde à Cool lors de leur rencontre à l'Hôtel Cosmopolite; il n'est donc pas étonnant qu'Arbeidsorde ait, dans ces conditions, considéré l'U.T.M.I. comme un point de départ et non comme une fin en soit. Cfr J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, op. cit., p. 281.

⁽¹⁴⁶⁾ Cfr à ce propos note 91.

⁽¹⁴⁷⁾ La loi belge garantissait la liberté d'association (cfr note 115) et la convention de La Haye interdisait à la puissance occupante de modifier la législation du pays occupé.

⁽¹⁴⁸⁾ En fait, c'est en Flandre surtout que les organisations chrétiennes couraient des risques. En Wallonie, les cadres de la nouvelle C.G.T.B. n'étaient pas suivis par la base syndicale socialiste.

- a) la probabilité de réalisations qui pourraient blesser profondément nos conceptions religieuses, sociales ou nationales.
- b) Confiscation de notre avoir, la fermeture de nos locaux et l'impossibilité de prendre encore part aux délibérations officielles d'ordre économique et social.
- c) Organisation probable, par le syndicat unique, d'œuvres culturelles neutres, sustituées aux organisations libres.
- d) Impossibilité d'avoir encore une influence efficace dans tout ce qui serait projeté officiellement dans le domaine économique et social.

Nous pouvions aussi répondre : oui — Conséquences : nous échappions au monopole des nationalistes flamands en Flandre et des socialistes en pays wallon; nous conservions nos locaux et notre avoir (16) et nous pourrions faire entrer à l'Union syndicale nos dirigeants les plus capables; enfin, notre activité d'ordre religieux et culturel était sauvegardée.

Mais nous avions l'air d'accepter l'immixtion du pouvoir occupant; nous nous compromettions aux yeux de nombreux amis et nous perdions peutêtre pour longtemps le prestige et l'influence acquis par la Confédération des Syndicats Chrétiens, ce qui n'était pas de nature à favoriser l'avènement de l'Ordre Corporatif suivant les directives de « Quadragesimo Anno » (180).

Le 8 novembre, le comité de direction des organisations professionnelles discuta le plan Voss avec des délégués de la L.N.T.C. Personne ne s'engagea formellement mais les débats dégagèrent une orientation générale tendant à l'acceptation puisque, avant même d'avoir l'accord des dirigeants des Centrales et des circonscriptions provinciales qui devaient être consultées le 11, mais dont on escomptait visiblement l'acceptation, le Comité de direction désigna déjà les deux délégués de la C.S.C., Cool et Segers, au comité provisoire de la nouvelle organisation (181). Il fut également décidé que l'on s'enquerrait de l'avis du cardinal et de celui de la Cour et de Verwilghen. Cool fut chargé de voir Verwilghen, - Segers, le comte Capelle, secrétaire du roi, - Segers et le chanoine Brys (152), le cardinal. Enfin, des garanties seraient sollicitées auprès de l'occupant auquel on demanderait des assurances plus grandes pour les œuvres culturelles et auquel on demanderait aussi que le syndicat unique ne doive reconnaître officiellement que l'autorité belge et ne doive traiter qu'avec elle (1831).

⁽¹⁴⁹⁾ La sauvegarde des avoirs et des locaux ne pouvait être, cependant, que provisoire, la fusion impliquant nécessairement, à terme, leur remise à l'U.T.M.I.

⁽¹⁵⁰⁾ RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des travailleurs manuels et intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2).

⁽¹⁵¹⁾ H. PAUWELS, Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien... depuis le 10 mai 1940, Février-mars 1942 (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2,40).

⁽¹⁵²⁾ Le chanoine Antoon Brys (1891-1962) était aumônier général de l'A.C.W. A son propos, on consultera: J. VERSTRAELEN, Zij bouwden voor morgen, p.p. 153-160; E. GERARD, De kracht van een overtuiging. Zele, 1981 et J. MAMPUYS, « Van actiecomité naar KWB. Het ACW en het vormingswerk onder de volwassen arbeiders (1935-1945) » dans De Gids op Maatschappelijk Gebied, déc. 1980.

⁽¹⁵³⁾ Comme note 151.

Les délégués des organisations chrétiennes et les aumôniers nationaux et diocésains se réunirent pour examiner la situation dans l'après-midi du 1 l novembre. Le conseil des aumôniers nationaux et diocésains s'était déjà réuni séparément, le matin, sous la présidence du Père Rutten (184). Lors de la réunion commune des ecclésiastiques et des laïcs, dans l'après-midi, les trois directeurs des O.S. des diocèses wallons se joignirent aux dirigeants laïcs wallons dans une opposition formelle au plan Voss. Ils ne pouvaient accepter l'unification des organisations qui équivalait à la suppression du syndicalisme chrétien par sa dilution dans une organisation qui, créée par les Allemands, ne pouvait qu'être orientée vers des intérêts allemands. Ils n'attachaient pas la moindre valeur aux assurances données par l'occupant. Enfin, des motifs d'ordre patriotique les empêchaient de collaborer à une entreprise inspirée par l'ennemi. Aucune décision ne fut prise le 11 novembre et une nouvelle réunion fut fixée au surlendemain (185).

Entretemps, le 12, Roscam, Cool et Segers rencontrèrent à nouveau le docteur Voss pour la question des garanties supplémentaires. Ils apprirent que Reeder, chef de l'administration militaire allemande d'occupation, acceptait la subsistance d'organisations ouvrières d'ordre religieux et moral, à condition que ces dernières ne fissent pas de politique. « Pour les organisations ainsi comprises, déclara Voss à ses interlocuteurs, vous pourrez évidemment continuer à percevoir des cotisations, tenir des réunions et éventuellement publier un organe d'information ». Le chef de la Dienststelle Helwig ajouta que les organisations ouvrières culturelles ne dépendraient pas des conseils culturels officiels flamand et français récemment constitués (186). Enfin, à l'objection de principe relative à l'empêchement de négocier et de collaborer avec le pouvoir occupant, Voss rétorquait que le département belge du Travail était d'accord avec ses propositions et que c'était avec lui que l'Union syndicale devrait s'entendre (187).

En réalité, il n'y avait là, en fait de garanties supplémentaires, que la répétition de promesses verbales déjà faites antérieurement. Par ailleurs, l'avenir devait se charger de montrer que le paravent officiel d'une autorité belge, s'il résolvait formellement la question de principe, ne changeait rien quant au fond. Ainsi que Voss l'avait souligné le 8 novembre, tout se ferait au sein de l'Union sous le contrôle de la Dienststelle Helwig.

Le 13 novembre 1940 fut la journée décisive pour la C.S.C. Un conseil des aumôniers nationaux et diocésains, où les diocésains wallons étaient absents (1950), se réunit le matin et élabora le texte d'une déclaration dont le

⁽¹⁵⁴⁾ Comme note 150.

⁽¹⁵⁵⁾ Comme note 151.

⁽¹⁵⁶⁾ Ceux-ci avaient été remis en activité le 10 octobre 1940.

⁽¹⁵⁷⁾ RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des travailleurs manuels et intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2).

⁽¹⁵⁸⁾ Bien que la réunion du 13 eut été annoncée lors de celle du 11. Cfr Rutten à Dermine, 10.XII.1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/53).

Père Rutten donna lecture à la réunion plénière (conseillers moraux, comité de direction et délégués des Centrales et des Fédérations régionales) qui se tint l'après-midi :

- « Les aumôniers nationaux et diocésains estiment que vous avez à répondre à deux questions :
- lº la question de principe ou de moralité, c'est-à-dire, quelle solution pouvons-nous accepter en conscience;
- 2º la question d'opportunité, c'est-à-dire, celle qui nous sera dictée par la compréhension clairvoyante de la réalité actuelle.

Première question

Vos conseillers moraux estiment qu'il est permis, dans les circonstances présentes, d'adopter en conscience la proposition du syndicalisme unique sous réserve des modifications (189) qui vous sont connues.

Seconde question

Les aumôniers désirent que vous vous prononciez en pleine liberté et responsabilité personnelle. — Cependant ils déclarent que, quelle que soit la solution que vous aurez préférée et quelles que soient les conséquences qui pourraient découler de la décision que vous aurez adoptée, ils resteront à vos côtés ». (185).

On remarquera que cet avis des conseillers moraux était rendu en conformité avec la nature « réelle et limitée » de l'autorité religieuse sur les syndicats. Il appartenait aux conseillers moraux d'indiquer ce que permettait la doctrine catholique telle que définie par les enseignements pontificaux et épiscopaux. Comme nous l'avons vu, cette dernière autorisait l'acceptation du syndicat unique s'il était imposé, moyennant le respect de certaines conditions. En l'occurrence, il paraissait que ces conditions seraient remplies. Les conseillers moraux étaient donc fondés à autoriser l'adhésion. Pauwels a reproché au Père Rutten d'avoir déclaré à la réunion du 13 novembre que rien ne s'opposait dans les enseignements pontificaux et épiscopaux à l'acceptation de la proposition soumise à l'assemblée. Selon lui, « rien ne permettait d'invoquer ces enseignements dans ce sens car la situation d'un pays en guerre et occupé est trop anormale pour qu'on essaie de la couvrir de textes qui ne trouvent d'application que pendant des temps normaux » (181). En réalité, les conseillers moraux n'avaient pas à trancher la question d'opportunité et ils se conformèrent parfaitement à leur rôle en la laissant à l'appréciation des responsables laïcs.

A l'issue des débats de l'après-midi du 13 novembre, l'assemblée des dirigeants syndicaux chrétiens vota, sur proposition du Comité de direction, par dix-huit « oui » contre 5 « non » et 2 abstentions, l'ordre du jour suivant :

⁽¹⁵⁹⁾ C'est-à-dire le passage par les autorités belges et le maintien d'organisations culturelles indépendantes.

⁽¹⁶⁰⁾ Comme note 157.

⁽¹⁶¹⁾ Pauwels à Rutten, Pâques 1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/48)

« Les dirigeants des syndicats chrétiens de Belgique, Considérant qu'ils ont pu, dans le passé, par leur action syndicale chrétienne, rendre des services éminents aux ouvriers et qu'ils veulent rester encore à leur côté dans les circonstances actuelles, tenant compte cependant du fait qu'un ensemble de circonstances les forcent d'assurer l'action syndicale dans une organisation unique après avoir reçu les garanties que des libres organisations pourront continuer à s'occuper de la formation religieuse et morale des ouvriers, après s'être mis en rapport avec les Autorités Ministérielles Belges, Décident de prendre part avec d'autres groupements syndicaux à la fondation et l'action de l'UNION DES TRAVAILLEURS MANUELS ET INTELLECTUELS, qui agira avec les autorités belges, qui se limitera aux activités purement professionnelles, qui se tiendra en dehors de toute politique et qui laissera aux ouvriers la liberté d'organisation pour l'action religieuse et morale parmi eux » (185).

Presque toutes les centrales et toutes les circonscriptions provinciales syndicales flamandes avaient voté cet ordre du jour, les quatre circonscriptions provinciales wallonnes avaient voté contre. Un certain nombre de propagandistes wallons des centrales s'y rallièrent mais la plupart — Henri Pauwels en tête — décidèrent d'arrêter l'activité syndicale.

Le 14 novembre, Pauwels informait le Cardinal, les évêques de Wallonie et « quelques militants syndicaux chrétiens » de la décision intervenue la veille.

Au Cardinal, il exposa que les syndicats chrétiens s'étaient trouvés devant deux propositions: accepter la fusion, ce qui assurait le maintien d'un certain nombre de leurs dirigeants dans l'organisation unifiée et le maintien des œuvres culturelles, ou la rejeter, ce qui écartait tous les dirigeants de l'organisation nouvelle et supprimait les œuvres culturelles pour travailleurs. La majorité s'était prononcée pour l'acceptation, mais le président de la C.S.C., lui, avait estimé devoir « rester intégralement fidèle à l'idéal syndical chrétien » qu'il avait servi pendant 33 ans dont 20 à la direction de l'organisation. « Ce n'est pas sans un douloureux serrement de cœur, poursuivait-il, que je vois anéantir l'œuvre à laquelle j'ai consacré tant d'années de ma vie, que j'avais portée à un haut degré de prospérité — nos syndicats comptaient 370.000 membres fin avril dernier — et qui pouvait aspirer à grouper bientôt la majorité des travailleurs belges » (169).

La communication aux trois évêques de Wallonie (184) se fit à peu près dans les mêmes termes si ce n'est que Pauwels y ajouta — sans doute pensait-il que ce serait là mieux reçu — que l'argument du moindre mal invoqué en faveur de l'acceptation, « couvre le plus souvent toutes les concessions ».

⁽¹⁶²⁾ Comme note 150.

⁽¹⁶³⁾ Pauwels à Van Roey, 14.XI.1940, copie (ACT, Fonds Dermine, VIA1/49).

⁽¹⁶⁴⁾ Pauwels à Delmotte, Heylen, Kerkhofs, 14.XI.1940, copie (ACT, Fonds Dermine, VIA1/44).

Enfin, aux quelques militants syndicaux qu'il informa de sa décision et qui estimeraient ne pas devoir entrer dans l'organisme unifié, Pauwels recommanda d'éviter « soigneusement » de faire quoi que ce soit qui put apparaître comme une action contre l'organisation nouvelle, mais de préparer la résurrection du syndicalisme chrétien pour le jour où la Patrie recouvrerait « son indépendance et ses libertés » (188).

C'est également dès le lendemain du vote du 13 novembre que Cool et Segers allèrent en communiquer le résultat au docteur Voss et l'informer de ce qu'ils avaient été désignés comme délégués au comité provisoire de la nouvelle organisation. Ils furent reçus par un adjoint du chef de la Dienststelle Helwig qui ne fit pas d'objection à la publication de l'ordre du jour du Comité de direction — il parut le lendemain dans la presse — mais exigea que l'un des deux délégués de la C.S.C. au sein du Comité des huit (chrétiens, libéraux, socialistes et Arbeidsorde) de l'UTMI fut d'expression française. Il ajouta que c'était Segers, mêlé à la politique en tant que secrétaire de la L.N.T.C., qui devrait se retirer pour faire place à un wallon. Roscam prit la place de Segers en attendant d'être remplacé par L. Christophe, secrétaire de la section wallonne de la Centrale des employés (105).

Les promesses faites à la C.S.C. quant au passage par les autorités belges n'empêchaient pas l'occupant de montrer, dès le départ, qu'il entendait contrôler étroitement la nouvelle organisation. La charte de l'U.T.M.I., dont la naissance fut officiellement proclamée dans toute la presse le 23 novembre 1940 (167), n'était d'ailleurs qu'un décalque du plan Voss tel qu'il avait été présenté aux délégués du Comité de direction de la C.S.C. le 7 novembre.

A propos de la décision du 13 novembre 1940, le Père Rutten écrivit un mois plus tard: « On peut évidemment estimer que, dans l'espèce, mieux valait ne rien faire que de se résigner à une solution que tous savaient imposée, même sous les garanties nettement formulées... L'avenir seul pourra dire si la majorité a bien fait d'adopter la théorie du moindre mal inévitable » (168).

⁽¹⁶⁵⁾ Pauwels à quelques militants syndicaux chrétiens, 14.XI.1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/50); Pauwels transmit la copie de ses trois lettres du 14 novembre au chanoine Dermine, le jour de leur envoi. Pauwels à Dermine, 14 XI.1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/26).

⁽¹⁶⁶⁾ RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des travailleurs manuels et intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2) et H. PAUWELS, Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien... depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942 (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 40).

⁽¹⁶⁷⁾ Par la diffusion d'un communiqué. Dans le Nouveau Journal, ce communiqué fut publié avec un article de Robert Poulet saluant les Prestiges et vertus de l'unité, sous le titre général: Premier pas vers l'Ordre nouveau. Le Syndicat unique est créé. Cfr Nouveau Journal, 23.XI. 1940.

⁽¹⁶⁸⁾ Rutten à Dermine, 10.XII.1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/53).

Pour Henri Pauwels, ce jugement de l'avenir ne pourrait être que négatif. Il exposa son désappointement et ses craintes quant à la décision prise par la majorité flamande de la C.S.C., dans le mémoire qu'il adressa le 22 novembre au Cardinal Van Roey:

« Une assemblée de dirigeants syndicaux chrétiens a décidé d'admettre une proposition — le terme imposition conviendrait davantage — allemande fusionnant tous les syndicats en un seul organisme qui disposera du monopole et sera en fait une institution d'état.

Les dirigeants syndicaux chrétiens n'avaient aucune obligation d'admettre cette proposition; s'ils l'avaient rejetée, ils auraient simplement été exclus de l'organisation unifiée.

Ils ont préféré en être; en se prononçant pour la fusion, ils détruisaient en même temps le Syndicalisme chrétien et aussi le Syndicalisme car il n'y a de syndicalisme que dans la liberté. (...).

La nouvelle organisation, qui ne sera pas un syndicat, se composera de Chrétiens, de Libéraux, de Socialistes demanistes, de Arbeidsorde, branche sociale de V.N.V. De toute évidence, elle sera manœuvrée par l'occupant. Il l'a voulue, il est derrière. Ce sont des Belges qui seront à l'avant-plan; c'est lui qui manœuvrera dans les coulisses. Il l'a dit: les dirigeants doivent être agréés par lui et si, à l'extérieur, ce sont des Belges qui apparaîtront, tout à l'intérieur devra se faire d'accord avec lui. (...)

L'occupant trouvera des collaborateurs et des zélateurs au sein même de l'organisation unifiée pour défendre et propager ses idées. Nous garderons peut-être nos locaux mais il est plus que probable que des dirigeants de Arbeidsorde et des socialistes y viendront haranguer nos hommes. Et rien n'assure que, au bout d'un certain temps, quand tout sera bien unifié et encadré, ceux de nos dirigeants qui ont rejoint l'organisation nouvelle et feraient de l'opposition aux vues de l'occupant ne seront pas écartés. (...)

Je redoute que ceux de mes camarades qui ont rejoint cette organisation, poussés, j'en suis sûr, par le désir de bien faire, ne pourront rien empêcher et peut-être courront le grave reproche de collusion avec l'ennemi. Les raisons qui ont été invoquées pour les faire adhérer au Syndicat unique plaideront pour qu'ils y restent car d'une part, ce qu'on exigera d'eux ne le sera que par bribes et morceaux, chaque bribe étant insuffisante pour rompre, d'autre part, ils seront menacés de voir dévoiler les choses qu'ils voulaient éviter (168). Je serais le premier à me réjouir si mes craintes s'avéraient non fondées. (...) » (179).

⁽¹⁶⁹⁾ Pauwels visait probablement les craintes relatives à un contrôle des finances syndicales et à une enquête sur leur gestion (cfr. p. 286 et p. 286 note 61). Les dirigeants chrétiens ralliés à l'U.T.M.I se virent effectivement adresser un questionnaire émanant des Allemands sur la situation financière de leurs organisations. « Nos camarades ont bien dû répondre que nos syndicats étaient les plus forts participants à la Coopérative Ouvrière Belge » (Pauwels à Rutten, Pâques 1941, (ACT, Fonds Dermine, VIA1/48). Lors de l'audience accordée le 11 septembre à Janssen et Segers, le cardinal s'étant enquis des mesures prises en vue de la mise à l'abri des avoirs syndicaux, il lui avait été répondu que l'on se proposait d'augmenter le capital des caisses d'épargne, ce qui devait donner plus

§ 6. Le retrait d'août 1941 et la réconciliation imposée par le Cardinal.

Les événements devaient donner raison à Pauwels (171). Nous avons vu que le plan Voss prévoyait une synchronisation des syndicats, qui commencerait par l'unification des Centrales. Les réunions de fusion qui eurent lieu à ce niveau en janvier-février 1941, révèlérent aux dirigeants des différentes centrales chrétiennes qui y participèrent la main-mise de l'occupant sur l'U.T.M.I. (173). A ces réunions assistaient, en effet, un ou plusieurs délégués de la Dienststelle Helwig qui, le plus souvent, concluaient les discussions et donnaient les instructions. Le malaise créé par cette présence des Allemands aux réunions de fusion et par les prétentions qu'y émettaient les délégués d'Arbeidsorde à tout régenter, la faillite de l'U.T.M.I. elle-même — Elle ne rencontra qu'un faible succès auprès des ouvriers (123), ne fut reconnue par personne à l'exception de la Dienststelle Helwig et ne put donc agir dans le domaine social - déterminèrent alors un changement d'attitude dans le chef des dirigeants chrétiens ralliés qui, jusque là, avaient loyalement joué le jeu (174) et les amenèrent à rejeter, le 11 mars 1941, une partie du programme imposé par l'occupant et, notamment, la fusion des organisations qu'ils avaient admise lors de la constitution de l'Union.

Dans son rapport sur L'Activité de la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique (1938-1945) au XIVe Congrès de la C.S.C. qui se tint à Bruxelles en juillet 1945, Auguste Cool présenta les faits à sa manière :

de garanties aux épargnants dans les circonstances du moment. Van Roey avait estimé que c'était là « une solution heureuse » (« een gelukkige oplossing »). Cfr C.R. de l'audience du 11 septembre 1940 (CREHSGM, Papiers Goris, PG 11, II, 45).

⁽¹⁷⁰⁾ H. PAUWELS, La disparition des syndicats chrétiens. Mémoire destiné à S.E. le Cardinal Archevêques de Malines, 22.XI. 1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA2/9).

⁽¹⁷¹⁾ En janvier 1942, le Père Rutten le reconnut au cours d'un entretien avec l'intéressé : « Les événements ont établi que vous aviez raison ». Pauwels à Dermine, 24.1 1942 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/33).

⁽¹⁷²⁾ Pour Cool et les membres du Comité de direction, cette main-mise dût être parfaitement claire dès la constitution de l'U.T.M.I. Nous avons vu que dès leur première entrevue du 7 novembre, Voss avait clairement signifié à Cool, Roscam et Segers que les décisions importantes au sein de la future organisation devraient avoir son aval. Nous avons vu aussi que le 14 novembre, un adjoint de Voss avait récusé Segers comme délégué de la C.S.C. au Comité provisoire de l'U.T.M.I. Enfin, c'est Voss lui-même qui avait rédigé le texte du communiqué du 22 novembre annonçant la naissance du syndicat unique et ce, après avoir refusé un projet établi par Cool. Cfr H. PAUWELS, Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien. depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942 (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2,40).

⁽¹⁷³⁾ Même en Flandre, les chrétiens obtinrent difficilement que 25 % de leurs effectifs syndicaux continuent à payer les cotisations après le ralliement à l'U.T.M.I. En outre, les cotisations continuant à être perçues par la C.S.C., beaucoup de ces cotisants s'imaginaient qu'en adhérant à l'U.T.M.I., ils restaient membres des syndicats chrétiens. Ibidem et Pauwels à Rutten, Pâques 1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/48).

⁽¹⁷⁴⁾ H. PAUWELS, Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien... depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942 (CREHSGM, Papiers Faschamp, Pf 2,40).

« Fin novembre l'Union des Travailleurs Manuels et Intellectuels débuta, pratiquement comme organisme de coordination et dans les conditions citées ci-dessus (175). Bientôt il apparut que l'occupant avait des plans définis, qui devaient être, à tout prix, appliqués rigoureusement. Cela apparut déjà en février quand, en un rien de temps, il exigea d'opérer la fusion des différentes centrales. La tâche de nos dirigeants fut d'empêcher cette fusion dans toutes les commissions de fusion. En cela ils ont complètement réussi. L'adversaire le sentit et la pression devint de jour en jour plus intense. Le 11 mars 1941, les syndicats chrétiens décidèrent de ne jamais se prêter à la fusion et qu'ils désiraient retourner à la formule ancienne d'Union syndicale » (178).

Cette présentation des faits est des plus spécieuses. Lorsqu'il les avait rencontrés le 7 novembre, le Dr. Voss n'avait pas caché ses intentions aux délégués du Comité de direction de la C.S.C., dont Cool lui-même, et leur avait clairement signifié qu'il entendait synchroniser les syndicats (177). Par ailleurs, même s'ils y firent des objections, les dirigeants syndicaux chrétiens acceptèrent l'unification des Centrales et il ressort, de propos tenus par Voss aux principaux dirigeants chrétiens le 23 avril 1941 que les Allemands furent surpris par ce qu'ils considérèrent comme un revirement soudain:

> « L'organisation unitaire des travailleurs est rendue nécessaire par le nouvel ordre de l'Europe, sous la direction de l'Axe. Cette nécessité est reconnue par tous; cela fut encore prouvé par la récente constitution de l'Union Syndicale, l'UTMI. Vous savez les négociations que vous avez menées et le plan que nous vous avons transmis et qui a été accepté par les quatre groupements syndicaux du pays. Vos objections n'ont pas été retenues et on a travaillé dans les lignes de ce plan. D'abord le plan prévoyait l'unité au sommet, ensuite la fusion des centrales professionnelles. Jusque fin février on a réalisé ce plan et des négociations furent menées pour aboutir à la fusion complète. Mais le 11 mars dernier, les syndicats chrétiens ont pris la décision de ne plus collaborer à la fusion au sein de l'UTMI et cela sans nous prévenir. Ils ont aussi voulu influencer d'autres syndicats » (178).

(176) A. COOL, L'activité de la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, rapport

présenté au XIVe Congrès de la C.S.C., Bruxelles, 1945, p. 3.

(178) Déclaration du Dr. Voss citée dans H. PAUWELS, Note relative aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942. (CREHSGM, Papiers

Fafchamp, Pf 2,40).

⁽¹⁷⁵⁾ Soit le passage par les autorités belges et le maintien d'organisations libres pour l'éducation religieuse et morale des travailleurs.

^{(177) «} L'ensemble doit grandir progressivement. Rien ne doit être précipité. Nous avons le temps. Il ne faut pas user de contrainte, mais partout doit exister la volonté sincère d'aboutir à l'unité (...) Je vous ai donné mon plan dans son ensemble. J'aurais pu agir autrement, ne vous parler que des 8 personnes et accélérer le travail d'unification. Mais j'ai tenu à vous faire en toute franchise un exposé complet du projet. » Propos du Dr. Voss cités dans RUTTEN, Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des travailleurs manuels et intellectuels » (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2).

On ne peut donc suivre Cool lorsque, dans un triomphalisme d'après-guerre, il déclara que le mouvement syndical chrétien avait, pendant les 9 mois que dura le ralliement à l'U.T.M.I., fait preuve d'une résistance « qui peut être citée comme l'une des plus belles pages de son histoire » (179). En fait, les inspirateurs du ralliement à l'U.T.M.I., y collaborèrent loyalement au début. C'est à partir du moment où ils constatèrent que cette compromission s'avérait sans intérêt pratique qu'ils estimèrent devoir s'en dégager et les remous suscités au sein de leurs troupes par la révélation de la totale emprise de l'occupant sur la nouvelle organisation jouèront alors, incontestablement, un rôle décisif.

Devant le refus chrétien de la synchronisation, l'occupant y renonça provisoirement mais le 18 juillet 1941, les organisations chrétiennes refusèrent la perception d'une cotisation directe au profit de l'U.T.M.I. (186). Le 7 août, Cool et Roscam furent interdits d'activité par l'occupant (181). Leur exclusion suscita la solidarité de la grande majorité des dirigeants flamands qui cessèrent également l'activité syndicale (182).

Entre la minorité wallonne qui avait refusé l'adhésion à l'U.T.M.I. en novembre 1940 et la majorité flamande qui s'en retira en août 1941, de longues et laborieuses négociations s'ouvrirent alors en vue de la réunification du mouvement syndical chrétien. Un protocole de réunification fut proposé par la majorité en mars 1942. Il mettait sur le même pied le refus de novembre 1940 et celui d'août 1941. Les Wallons y proposèrent un amendement tendant à faire admettre qu'ils avaient eu raison en 1940 (185), ce que refusèrent les Flamands (184). On s'en sortit en renonçant à un texte et en

⁽¹⁷⁹⁾ A. COOL, op. cit., p. 4.

⁽¹⁸⁰⁾ Jusque là, la perception des cotisations et leur transfert aux nouvelles centrales étaient effectués par les services organisés à cette fin par toutes les organisations syndicales et les chrétiens percevaient les cotisations chez leurs membres. Lors de la constitution de l'U.T.M.I., il avait été précisé que ce régime ne serait que provisoire. L'imposition de la perception directe par l'U.T.M.I. était une étape décisive vers la fusion totale puisqu'elle supprimait la médiation de la C.S.C. entre ses membres et l'organisation unifiée. C'est pourquoi les chrétiens la refusèrent et proposèrent, à la place, le versement d'un subside.

⁽¹⁸¹⁾ Pauwels à Dermine, 11.VIII.1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/32). Dans une lettre du 8 août, Pauwels avait déjà signalé au directeur des O.S. de Tournai que les « ralliés » allaient probablement se retirer de l'U.T.M.I. (En fait, Cool et Roscam étaient interdits d'activité depuis la veille mais Pauwels l'ignorait encore). Après avoir signalé qu'aux Pays-bas les syndicats chrétiens venaient d'être interdits à la suite de leur refus de se laisser synchroniser et que l'épiscopat hollandais avait réagi en interdisant, à son tour, aux fidèles, sous peine de refus des sacrements, l'adhésion au syndicat unique, Pauwels avait ajouté: « Il n'est pas douteux que l'attitude de nos amis hollandais a fait forte impression ici et j'ai le sentiment que nos amis se retireront de l'U.T.M.I. où, jamais, ils n'auraient dû entrer ». Pauwels à Dermine, 8.VIII.1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/30).

⁽¹⁸²⁾ Comme note 174.

⁽¹⁸³⁾ Pauwels à Dermine, 29.IV.1942, et annexes (ACT, Fonds Dermine, VIA1/35).

⁽¹⁸⁴⁾ Pauwels à Dermine, 21.V.1942 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/36).

convenant que l'on ferait le silence sur les événements qui avaient divisé le mouvement syndical chrétien (186).

La question de principe était ainsi, si l'on ose dire, résolue. Restaient les questions de personnes. Tant les laïcs que les diocésains wallons exigeaient, en effet, l'effacement du secrétaire général de la C.S.C., Cool, et de l'aumônier national, l'abbé Ketels (186). Ils se heurtèrent, à ce propos, à une opposition irréductible des Flamands qui faisaient du maintien de ces derniers, et particulièrement de Cool, une condition sine qua non de la reconstitution de l'unité syndicale chrétienne (187).

Après des mois de discussions sans issue (1880), la situation fut débloquée par une intervention du cardinal Van Roey qui, d'une manière décisive, jeta

⁽¹⁸⁵⁾ Pauwels à Dermine, 2.VII. 1942 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/37). Dans une lettre à Louis Dereau, dirigeant syndical chrétien de la région du centre, Pauwels écrivait : « Aussi, si nous disons que nous nous tairons sur les événements qui ont divisé les dirigeants syndicaux chrétiens, on ne peut voir, dans ce silence, une approbation tacite de ce qu'on fait les autres, ce silence étant tout simplement conditionné par les besoins de l'Unité. Il tombe sous le sens, en effet, que si nous ouvrions la discussion sur ces événements, non seulement elle se prolongerait à perte de vue, sans convaincre personne, mais elle provoquerait des heurts et de nouvelles frictions qui, en fait, rendraient la reconstitution de l'unité impossible ». Cfr Pauwels à Dereau, 24.VII. 1942 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/22).

⁽¹⁸⁶⁾ Dans une lettre du 7 avril 1942 (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 38), l'abbé Firket, directeur des O.S. de Liège, signifia au Père Rutten que « la reprise des relations nationales est impossible tant que M. Ketels restera conseiller moral ». En fait, chez les directeurs diocésains wallons des O.S., l'intransigeance sur les questions de personne fut surtout le fait de l'abbé Firket et du chanoine Misson, son homologue de Namur. Le chanoine Dermine, directeur des O.S. de Tournai, se montra plus souple et soutint l'action conciliatrice développée par Henri Pauwels. Cette différence entre, d'une part, Namur et Liège, et, d'autre part, Tournai, se retrouvait au niveau des cadres laïcs. Dans une lettre du 2 juin 1942 à Dermine, Pauwels signalait à ce dernier que « nos amis de Liège et de Namur restent radicalement intransigeants. Ce n'est plus le texte qui est en cause, mais les personnes qui ont pris position dans les événements du 13 novembre 1940 et qui ont conduit à la solution que nous avons réprouvée. Il va de soi que, ainsi posé, le problème est insoluble car le groupe des « ralliés » ne lâchera pas ses hommes et, dès lors, c'est la rupture avec toutes ses conséquences dont aucune, je le crains, ne sera suffisamment bonne pour effacer les dommages des autres ». Pauwels à Dermine, 2.V.1942. (ACT, Fonds Dermine, VIA1/37); notons que les Wallons faillirent obtenir satisfaction en ce qui concerne Ketels. Le 24 janvier 1942, Pauwels qui venait de rencontrer Rutten, signala confidentiellement au chanoine Dermine que « les directeurs des O.S. d'un certain âge je crois que ce sera 60 ans — se retireront pour céder la place à de plus jeunes et que M. Ketels ne restera pas » (ACT, Fonds Dermine, VIA1/33). En fait, Ketels devait rester et serait encore aumônier de la C.S.C. après la guerre.

^{(187) «} Le groupe flamand, unanime, pose comme condition sine qua non à la reconstitution de l'unité, la reprise de celui que tu sais, qui est appuyé par la totalité des aumôniers — nationaux et diocésains — qui ont engagé le mouvement vers la décision du 13 novembre 1940. Je ne discute pas cette attitude mais elle est compréhensible, car si les intéressés en adoptaient une autre, cela constituerait leur propre désaveu, ce qu'il n'est pas possible de leur faire admettre. J'ai, d'autre part, acquis la certitude qu'ils ne transigeront pas et, dès lors, le dilemne qui se pose est le suivant : faire l'unité avec l'intéressé ou ne pas vouloir de celui-ci et alors c'est la division du mouvement ». Pauwels à Dereau, 24.VII.1942, « Copie personnelle » (ACT, Fonds Dermine, VIA1/22).

⁽¹⁸⁸⁾ L'intransigeance wallonne était motivée par la crainte que le mouvement syndical chrétien ne fut déforcé après la guerre en cas de non-« épuration », mais elle résultait

dans la balance tout le poids de son autorité. Le 18 octobre 1942, il adressait au Père Rutten, à la demande de ce dernier, une lettre où, après avoir exprimé ses préoccupations quant à l'avenir des œuvres sociales catholiques, il déclarait estimer « de toute nécessité » que les organisations ouvrières chrétiennes se remettent en activité dès la libération. « Faut-il souligner, écrivait le prélat, combien nos travailleurs auront besoin alors d'aide matérielle, de soutien moral, de conseils et de directives dans tous les domaines? A quels dangers moraux et religieux seront-ils exposés, s'ils ne sont pas encadrés immédiatement dans des organisations solides, qui les préservent de la propagande socialiste et communiste! » Aussi longtemps que subsistait la division créée entre les dirigeants wallons et flamands par les « difficultés » syndicales, les organisations ouvrières chrétiennes seraient paralysées. « J'exprime donc le désir, pour des motifs religieux, sociaux et patriotiques évidents, que les uns et les autres s'entendent pour oublier un désaccord momentané et mettre fin à des discussions stériles. Il faudrait à tout prix, après avoir rétabli le contact et la compréhension mutuelle, qu'ils examinent ensemble la manière de remettre en mouvement, dès la fin de la guerre, les organisations sociales chrétiennes ainsi que les problèmes que pose la restauration sociale et économique du pays. Revivification de nos œuvres ouvrières, programme social et économique pour demain : double objectif qui n'est pas réalisable, à mon avis, aussi longtemps que les dirigeants de part et d'autre ne songent pas à s'entendre » (189).

Rutten ne manqua pas de faire de la lettre du cardinal l'usage auquel elle était destinée en en adressant des copies aux principaux responsables syndicaux laïcs et ecclésiastiques. L'appel fut entendu et, à la libération, une C.S.C. réunifiée et réorganisée, était prête à poursuivre la réalisation du double objectif que Van Roey lui avait assigné en 1942 et auquel elle avait

(189) Van Roey à Rutten, 18.X.1942, copie (ACT, Fonds Dermine, VIA1/59); Rutten transmit la copie de cette lettre, à Dermine, le 21 octobre, en le priant d'en donner connaissance à ceux de ses amis à qui il jugerait opportun de le faire. « Je n'ai pas besoin de vous dire, écrivait Rutten, que je ne pouvais désirer un texte plus clair et plus précis». (Rutten à Dermine, 21.X.1942. (ACT, Fonds Dermine, VIA1/57). C'est à la suite d'une conversation avec Pauwels que le chef du Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes avait résolu d'effectuer la démarche auprès du cardinal. Cfr Pauwels à Dermine, 7.X.1942 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/42).

aussi, pour une part non négligeable, du ressentiment issu du fait que les ralliés à l'U.T.M.1 s'étaient employés à nommer de nouveaux propagandistes dans les régions wallonnes pour y remplacer les militants qui avaient cessé l'activité syndicale en novembre 1940 (Ainsi, en avril 1941, il y avait un nouveau propagandiste à Tournai, Namur, Charleroi, Verviers et Mons et on en cherchait un à Nivelles. Cfr Pauwels à Dermine, 15.IV.1941 [ACT, Fonds Dermine, VIA1/27]) et s'étaient, en outre, laissés aller à des attaques personnelles assez mesquines contre Pauwels et les dirigeants wallons. Cfr à ce propos, Obourdin à Ketels, 7.V.1942. (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 45); Pauwels à Rutten, 10.1.1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/47); Dereau à Dermine, 25.IV.1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/5)

réfléchi sous l'occupation. Au 31 mars 1945, elle regroupait déjà plus de 294.000 adhérents (190) et était en passe d'atteindre ses effectifs d'avantquerre.

§ 7. Les positions de l'Eglise.

L'autorité religieuse fut étroitement impliquée dans le conflit qui divisa la C.S.C. sur la question de l'adhésion à l'U.T.M.I. Au niveau des conseillers moraux, l'engagement fut particulièrement actif, le Père Rutten, secrétaire général des œuvres sociales chrétiennes, et l'abbé Ketels, aumônier de la Confédération, soutenant la majorité, les directeurs diocésains wallons des œuvres sociales (le chanoine Dermine à Tournai, le chanoine Misson à Namur et l'abbé Firket à Liège (187) appuyant sans ambages les minoritaires. En ce qui concerne l'épiscopat, les sources manquent qui permettraient de définir avec précision les positions des divers évêques, mais on dispose par contre d'indications qui conduisent à considérer comme certain un quitus du cardinal au ralliement de novembre 1940.

Nous avons vu que le Comité de direction de la C.S.C. décida le 8 novembre de prendre l'avis du cardinal, de la Cour et de Verwilghen à propos du plan Voss.

Si l'on ne dispose d'aucune précision sur l'opinion émise par Verwilghen, étant donné son rôle dans la genèse du manifeste corporatif des patrons et ouvriers catholiques et le fait qu'il était acquis et même poussait au syndicalisme unique, supposer qu'il exprima un avis favorable à l'adhésion ne revient pas à risquer une hypothèse hasardeuse.

Quant à la Cour, la déposition de Segers devant l'avocat général Huwart, au cours de l'instruction judiciaire ouverte en juin 1946 à charge du comte Capelle, indique qu'elle donna un avis prudent mais néanmoins positif. Selon la déposition en question, lorsque le secrétaire général de la Ligue des travailleurs chrétiens s'était présenté en novembre 1940 chez le comte Capelle pour le consulter sur la ligne à suivre par la C.S.C. en présence des exigences de l'occupant qui voulait instaurer le syndicat unique, le secrétaire du Roi, après avoir exprimé quelques idées « d'ordre général » sur la collaboration (182), avait tenu le raisonnement suivant : « Si, les Allemands perdent la guerre les syndicats reprendront leur liberté... Si, par contre, ils sont victorieux — et, déclara Segers, le comte Capelle traçait

(190) A. COOL, L'activité de la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, rapport présenté aux XIVe Congrès de la C.S.C., Editions de la C.S.C., Bruxelles, 1945, p. 31.

(192) Segers ne précisait pas davantage.

⁽¹⁹¹⁾ L'abbé Firket avait succédé, en octobre 1941, au chanoine Fayasse à la direction diocésaine des œuvres sociales de Liège. Cfr Rutten à Firket, 6.XI.1941, Félicitations à l'occasion de sa nomination (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 16). Engagé dans le réseau de renseignements Clarence, il fut arrêté en juin 1942.

alors le tableau général d'une Europe sous l'hégémonie allemande (183) dans ce cas les syndicats devront s'adapter à cette nouvelle situation et par le fait qu'ils se seront adaptés en une certaine mesure pendant l'occupation, ils se trouveront dans une situation favorable aux yeux de l'Allemagne pour défendre les intérêts de la classe ouvrière » (194).

Pauwels a d'abord affirmé que le cardinal s'était montré extrêmement réticent et avait exprimé le désir d'être tenu au courant, au jour le jour, de l'évolution de la question, se réservant de donner son avis le 13 novembre au soir. Dans son mémoire du 17 novembre (196) — la majorité flamande de la C.S.C. avait accepté le plan Voss le 13 — faisant allusion au fait que certains directeurs des œuvres sociales, et notamment l'abbé Ketels, avaient fait pression sur les délégués syndicaux, avant la réunion, en affirmant, pour obtenir un vote positif, que le cardinal était d'accord, Pauwels écrit que cela était « parfaitement inexact ». Il n'a, cependant, plus contesté l'approbation malinoise dans le mémoire adressé à Van Roey lui-même le 22 novembre (1987) et dans d'autres écrits ultérieurs (1987). En outre, le président de la C.S.C. ne fut pas, en l'occurrence, un témoin direct. C'est Segers qui rencontra le cardinal en novembre 1940 et il parla également de cette entrevue dans sa déposition, déjà citée, au cours de l'instruction judiciaire d'après-guerre en cause Capelle. Comparant l'attitude du secrétaire du roi et celle « de la plus haute autorité religieuse du pays », Segers déclara à Huwart :

> « Je m'étais rendu chez lui (Capelle), dans l'espoir d'avoir une directive nette; j'ai eu l'impression que son avis n'avait pas résolu à mes

⁽¹⁹³⁾ Dans les mémoires de Capelle publiés en 1970, Dix-huit ans auprès du roi Léopold, on lit à la page 214 : « Au printemps et pendant l'été 1940, la majorité des Anglais, des Belges et des Français doutait qu'une victoire alliée fut encore possible. Ceux qui refusaient de s'incliner étaient guidés par le sentiment. La carte de guerre, la suprématie des forces allemandes, la répartition des alliances, la neutralité des Etats-Unis, affirmée par ses dirigeants, tout indiquait que seul un événement providentiel aurait pu modifier la situation favorable à l'Allemagne ». Antérieurement, esquissant la perspective historique dans laquelle s'était inscrite la rencontre du roi avec Hitler à Berchtesgaden, l'ancien secrétaire de Léopold III avait déjà écrit : « En automne 1940, la carte de guerre était favorable à l'Allemagne, rien ne faisait prévoir une amélioration de la situation ». Cfr R. CAPELLE, A Berchtesgaden avec le Roi Léopold III dans Histoire de notre temps, nº 5, Paris, 1968, p. 131.

⁽¹⁹⁴⁾ Rapport de l'avocat général Huwart au Ministre de la Justice sur l'instruction en cause Capelle, 26.VI.1948, copie, p. 110 (Arch. Pers. A.) Segers ajouta: « Le raisonnement du Comte Capelle est resté très objectif et je n'ai pas eu l'impression qu'il voyait avec faveur la réalisation de cet ordre nouveau dont il m'avait dessiné les grandes lignes, mais j'avoue que le seul fait de me les indiquer comme une éventualité possible m'a un peu heurté ». La déposition de Segers est de 1946.

⁽¹⁹⁵⁾ Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien auxquels j'ai été mêlé depuis mon retour en Belgique le 15/7/40 (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 6).

⁽¹⁹⁶⁾ La disparition des syndicats chrétiens. Mémoire destiné à S.E. le Cardinal Archevêque de Malines (ACT, Fonds Dermine, VIA2/9).

⁽¹⁹⁷⁾ Notamment dans sa lettre à Rutten de Pâques 1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/48) et dans sa Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien qui se sont déroulés depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942 (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 40).

yeux le problème de conscience et de haute portée sociale que j'avais tenu à lui exposer.

Le problème que j'avais soumis à l'appréciation du Comte Capelle avait été par moi exposé, au point de vue catholique, à la plus haute autorité religieuse du pays, et j'avais, sous cet angle, reçu des directives très nettes que j'avais cru pouvoir trouver également, sous l'angle national auprès du Comte Capelle... » (189).

On déduit de ces propos que le cardinal a répété à Segers, en novembre, en l'assortissant des mêmes conseils de prudence, l'avis déjà donné en septembre (199), à savoir que le syndicat unique pouvait être accepté s'il était imposé, moyennant certaines conditions (action limitée au domaine professionnel, apolitisme, maintien des organisations ouvrières culturelles libres). Il est également très probable que, comme les conseillers moraux (nationaux et diocésains flamands) et conformément à la nature de l'autorité religieuse sur les syndicats, Van Roey a laissé à l'appréciation des responsables syndicaux la question d'opportunité et celle de la valeur qui pouvait être accordée aux promesses de l'occupant quant au respect des conditions (200). Ces questions n'étaient pas de son ressort, le magistère ecclésiastique s'exerçant au niveau des principes généraux à l'égard des organisations dont les préoccupations, tout en ayant des connexions religieuses et morales, sont essentiellement temporelles. La question d'opportunité (Pouvait-on accepter, sous l'occupation, le syndicalisme unique imposé par l'occupant?) relevait des autorités civiles consultées par ailleurs et la déposition de Segers indique bien que ce dernier à consulté le cardinal sous l'angle catholique et Capelle sous l'angle national. Van Roey ne considéra pas, en tout cas, que sa responsabilité était engagée dans la décision du 13 novembre, puisque, s'il déclara à Pauwels, le 1er juillet 1942, que ceux qui s'étaient ralliés à l'U.T.M.I. avaient fait pour bien faire et que nul grief qui constitua un obstacle au rétablissement de l'unité syndicale ne pouvait être relevé à leur endroit, il n'en admit pas moins le point de vue de son interlocuteur selon lequel, « si, après la guerre, des dirigeants étaient attaqués à cause de l'attitude qu'ils ont adoptées (sic) le 13 nov. 40 dans des conditions qui nuiraient au mouvement, ils devraient se retirer » (201).

⁽¹⁹⁸⁾ Rapport de l'avocat général Huwart au Ministre de la Justice sur l'instruction en cause Capelle, 26.VI.1948, copie, p. 110 (Arch.Pers.A.).

⁽¹⁹⁹⁾ Au même Segers, accompagné du R.P. Janssens S.J.

^{(200) «} Les dirigeants ouvriers du syndicat l'administrent sous leur propre responsabilité ...élaborent le programme d'action et adoptent les mesures propres à le réaliser... négocient et s'engagent au nom du Syndicat ». Ctr J. ARENDT, La nature, l'organisation et le programme des Syndicats ouvriers chrétiens, Paris, Bruxelles, Louvain, 1926, p. 120.

⁽²⁰¹⁾ Cfr Pauwels à Dermine, 1.VII.1942 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/38); les « ralliés » ne furent pas attaqués après la guerre et nous n'avons trouvé aucune allusion à cette affaire dans la presse, si ce n'est dans le Pourquoi Pas? qui, dans son numéro du 19 octobre 1951, y consacra un articulet intitulé Attentisme syndical où l'on daubait sur « M. Auguste Cool de Lutmi » et où l'on rappelait qu'« en 1940, chez les syndiqués chrétiens, il y avait eu deux tendances. Le président Henri Pauwels ne voulut palabrer en aucune manière avec les Boches; il démissionna, se fit octroyer un plantureux dédit de deux ans et se planqua

On pourrait nous objecter que, même si le cardinal s'est prononcé du seul point de vue de la doctrine catholique à l'encontre du syndicat unique, à une époque où il arrivait fréquemment que l'autorité religieuse débordat du champ théorique de sa compétence sur la politique pratique, ne pas soulever la question d'opportunité, revenait à la trancher. L'objection serait pertinente et il nous paraît plus que probable, que, dans le cadre des perspectives qu'il pouvait avoir en novembre 1940 quant à l'issue de la guerre, Van Roey a pris en compte la situation particulière en Flandre d'une C.S.C. dont la position dominante était menacée par Arbeidsorde qui renforçait ses effectifs et était en passe de débaucher plusieurs dirigeants chrétiens à forts sentiments flamands. Mais il nous paraît tout aussi probable que le cardinal a également tenu compte de la situation d'une C.S.C. wallonne largement minoritaire dans sa région et qui avait donc tout à perdre en y assumant quasi seule la responsabilité de l'activité syndicale, ses éventuels partenaires au sein de l'U.T.M.I., les socialistes, étant des chefs sans troupes. Si Van Roey a pratiquement autorisé le ralliement de la majorité flamande au syndicat unique, aucune trace documentaire n'indique non plus qu'il ait réprouvé l'abstention de la minorité wallonne. Concluant le mémoire qu'il lui adressa le 22 novembre 1940, Pauwels écrivit: « On a largement invoqué l'accord de l'autorité religieuse pour rallier les hésitants et convaincre les opposants; les déclarations étaient trop transparentes pour qu'on ne sut pas que c'est de Votre Eminence qu'il était question. Je ne sais si Votre Eminence a émis pareil avis mais je suis sûr qu'elle me comprendra et qu'elle ne me tiendra pas rigueur si mon attitude ne concorde pas avec son opinion » (202). Pauwels ne se trompait pas et le cardinal fut sans doute d'autant moins porté à lui tenir rigueur de son attitude qu'il partageait probablement, personnellement et intimement, les vues du président de la C.S.C. mais ne pouvait, comme ce dernier, se déterminer en fonction de son inclination profonde. Le niveau de responsabilité n'était pas le même. Le devoir de « la plus haute autorité religieuse de Belgique » lui dictait de considérer que les opportunités s'appréciaient différemment selon que l'on se situât dans l'une ou l'autre des deux communautés nationales et de ménager deux options qui, dans l'un et l'autre cas, étaient, somme toute, conservatoires de l'influence catholique.

On ne dispose pas d'indications précises sur l'attitude de chacun des évêques belges. Il est probable que tous ont bien perçu l'aspect essentiellement communautaire, et d'opportunité communautaire, de la question. Chacun d'eux approuva sans doute l'option choisie par la direction des œuvres sociales et les syndicalistes de son diocèse mais aucun ne prit officiellement position à l'encontre de l'U.T.M.I. Même les évêques de

(202) H. PAUWELS, La disparition des syndicats chrétiens. Mémoire destiné à S.E. le Cardinal

Archevêque de Malines (ACT, Fonds Dermine, VIA2/9).

dans un organisme charbonnier. Cool, lui, consentit à prendre langue, à voir venir, quitte à sortir, en bon « attentiste », quand il serait opportun de claquer les portes ». Pourquoi Pas? 19.X.1951, p. 3103.

Wallonie s'abstinrent, jusqu'en juin 1941, de se prononcer officiellement contre le syndicat unique. C'est à cette date seulement que les évêques de Tournai et de Liège prirent publiquement et clairement position.

Les chrétiens ralliés à l'U.T.M.I. avaient rejeté la fusion des syndicats en mars et l'occupant y avait renoncé provisoirement pour ne plus exiger que l'unité au sommet, mais en désignant toutefois un observateur (Beobachter) auprès de chaque organisation syndicale (203). Le Père Rutten qui estimait que, dans ces conditions, une certaine action syndicale chrétienne était encore possible (204), s'adressa alors aux évêques de Wallonie pour les prier d'engager leurs diocésains à mettre fin à leur « immobilisme » en matière syndicale (205). Dans sa réponse, Mgr. Delmotte exprima « les vœux les plus sincères... pour que nos organisations syndicales chrétiennes reprennent, quand ce sera possible, leur vitalité d'avant-guerre et retrouvent, avec leur liberté, l'unité perdue par un ensemble de circonstances que nous déplorons tous », mais l'évêque de Tournai chargea, par ailleurs, le chancine Dermine de préciser que la solution du problème soulevé par le fait nouveau du « sursis conditionnel » accordé par le pouvoir occupant aux syndicats chrétiens, dépendait des attitudes adoptées à l'égard de l'U.T.M.I. lors de sa constitution. Pour les Flamands qui s'y étaient ralliés la décision pouvait apparaître comme une concession et ne constituait pas pour eux un motif de renoncer à la politique de collaboration avec l'U.T.M.I. Mais, dans les diocèses wallons, où la quasi-unanimité des propagandistes avait décidé de cesser l'activité sous l'occupation, la concession consentie par le pouvoir occupant n'apparaissait pas comme suffisante pour entraîner une révision des positions adoptées. Dans le diocèse de Tournai, affirmait Dermine, une reprise de l'activité syndicale aux conditions imposées par l'occupant aurait de graves conséquences en ce que « l'immense impopularité » dont l'U.T.M.I. était l'objet au sein de la masse ouvrière wallonne, en raison de ses

⁽²⁰³⁾ Le 23 avril, Voss fit aux dirigeants chrétiens la déclaration suivante : « Nous ne voulons plus vous imposer la fusion. Les changements intervenus réclament une autre formule ». Faisant allusion au freinage des opérations de fusion mené auparavant par les chrétiens, le chef de la Dienststelle Helwig ajouta : « Il ne peut toutefois être question d'une répétition de ce qui s'est passé ou d'une activité politique quelconque. Nous désignerons pour chaque groupement syndical national un Beobachter. Cela mettra fin à toute activité clandestine. Devront être soumis au Beobachter : chaque réunion projetée avec l'ordre du jour, chaque décision et opération financière, toute activité de propagande, les projets de circulaires et toute activité de quelque importance et cela tant de l'organisation nationale que des centrales professionnelles et des sections ». Déclaration citée dans H. PAUWELS, Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien qui se sont déroulés depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942 (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 40).

⁽²⁰⁴⁾ Henri Pauwels ne manqua pas de lui exprimer son scepticisme à cet égard : « Quant aux nouvelles promesses, il n'est évidemment pas défendu d'y ajouter foi. Il ne faut cependant pas perdre de vue que, pour des raisons diverses, V.N. Vers et Demanistes se réclament de la conception communautaire qui implique, notamment, l'unité de la classe ouvrière? S'ils cèdent, c'est pour mieux reprendre ». Pauwels à Rutten, Pâques 1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/48).

⁽²⁰⁵⁾ Rutten à Kerkhofs, Heylen, Delmotte, 8.V.1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/58).

origines qui la frappaient de discrédit, rejaillirait sur le syndicalisme chrétien, « sur ses dirigeants, ses aumôniers, sur l'autorité religieuse ellemême ». En conséquence, Dermine signifiait à Rutten qu'il devait être « bien entendu que l'autorité religieuse ne connaît plus, dans notre diocèse, de groupement syndical chrétien. La direction diocésaine des œuvres est fermement décidée à se récuser en cette matière, à décliner toute forme d'assistance morale officielle ou officieuse auprès des groupements syndicaux, à se borner à des relations strictement individuelles et privées auprès des membres ou des dirigeants de ceux-ci. Des directives sont données dans ce sens au clergé paroissial, et nous désirons en conséquence que les locaux de nos œuvres catholiques ne soient plus affectés à des réunions de caractère syndical. Ce n'est donc pas sans un abus de confiance à l'égard de l'autorité diocésaine qu'une propagande syndicale pourrait encore, chez nous, se qualifier de chrétienne » (1011). Le 18 juin 1941, ayant pris connaissance « avec une profonde émotion, de la décision de l'autorité diocésaine de Tournai à propos de l'U.T.M.I. », Pauwels remercia Dermine et le pria de remercier l'évêque de Tournai. Désormais, pour le président de la C.S.C., la voie était claire, toute équivoque avait disparu et nul ne pouvait plus l'entretenir de bonne foi (207). C'était reconnaître qu'auparavant la voie n'était pas claire, qu'une équivoque avait subsisté jusque là.

C'est également en juin 1941 seulement que Mgr. Kerkhofs fit clairement connaître sa « préférence personnelle » pour l'attitude choisie par les syndicalistes chrétiens liégeois en novembre 1940. Il le fit cependant sans revendiquer la moindre responsabilité dans leur décision. L'évêché de Liège était bilingue à l'époque et les syndicalistes du Limbourg avaient opté, eux, pour l'adhésion à l'U.T.M.I. (208).

Le 10 février 1941, un certain Lacroix, propagandiste de l'U.TM.I., écrivit à Kerkhofs pour lui demander s'il était exact qu'il avait donné en novembre 1940 des directives prescrivant l'opposition au ralliement. L'évêque de Liège répondit le 12 mars par la négative mais sa lettre ayant alors été utilisée pour couvrir le ralliement, il mit les choses au point dans une

(207) Pauwels à Dermine, 18. VI. 1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/29).

⁽²⁰⁶⁾ Dermine à Rutten, 6.VI.1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/9).

⁽²⁰⁸⁾ Dans une note adressée le 6 juin à Kerkhofs, l'abbé Firket, directeur des O.S. de Liège avait entrepris de démontrer qu'il était « contraire à la vérité de représenter la situation syndicale comme une scission entre Flamands et Wallons ». Il arguait à cet égard du fait que quelques propagandistes flamands avaient refusé l'adhésion à l'U.T.M.I. et qu'une « dizaine de propagandistes wallons ont cru pouvoir apporter leur collaboration au syndicat unique ». Firket avait d'autant moins de chances de convaincre son évêque que celui-ci était, dans son diocèse, confronté à l'opposition entre syndicalistes de Liège et du Limbourg sur la question. Par ailleurs, Firket lui-même devait bien admettre que les employés mis à part, il n'y avait en Wallonie « aucun syndicaliste chrétien influent ni aucun directeur prêtre » qui avait admis l'orientation nouvelle du syndicalisme et que la situation était différente en Flandre. Cfr. Note relative à la Question syndicale pour son Excellence Monseigneur l'évêque, 6.VI.1941, copie (CREHSCM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 13).

autre lettre à Lacroix, en date du 14 juin, où il précisait le sens de la première et dont il autorisait la publicité: « Je voyais avec peine un dissentiment se produire entre les dirigeants de nos œuvres ouvrières; je voulais prononcer une parole d'apaisement, et pour que celle-ci fut plus efficace, j'accentuais le fait que celui dont elle émanait admettait la parfaite bonne foi des deux parties, et n'avait pas officiellement imposé la ligne à suivre. De fait, les Œuvres Sociales Chrétiennes du Limbourg n'avaient pas cru devoir solliciter des directives; celles de Liège avaient exposé leur point de vue à l'autorité diocésaine compétente qui l'avait pleinement approuvé. Personnellement, je n'étais pas intervenu dans les décisions prises; cependant, après en avoir pris connaissance, mes préférences allèrent et vont encore vers l'attitude prônée par la direction des Œuvres sociales de Liège » (209).

Après le 7 août 1941, comme le cardinal et leurs confrères flamands, les trois évêques de Wallonie estimèrent qu'il n'y avait plus de motifs d'ajourner les démarches préalables au rétablissement de l'unité syndicale chrétienne (210).

Mgr. Kerkhofs, notamment, se prononça, en ce qui concerne les questions de personne, en faveur d'un oubli du passé et ne soutint pas l'attitude intransigeante des syndicalistes chrétiens de son diocèse. Le 1er juin 1942, il avait été, de la part de l'abbé Firket et de trois dirigeants syndicaux laïcs de Liège, l'objet d'une démarche par laquelle on lui demandait « d'obtenir que les responsables de la décision du 13 novembre 1940 (Firket visait Cool, Roscam et Ketels) acceptent de se tenir à l'écart » jusqu'à ce que l'opinion publique ait pu « librement prononcer son verdict ». Après la guerre, la restauration du syndicalisme chrétien serait une tâche difficile en raison de la tendance qui porterait alors la classe ouvrière vers le syndicat unique sur le modèle anglais et d'une probable poussée communiste. Mais, estimait Firket, elle pourrait néanmoins réussir à condition que les syndicats chrétiens rétablissent sans trop tarder leur unité et, surtout, que le patriotisme de leurs chefs soit à l'abri de toute critique. Les masses se montreraient « spécialement chatouilleuses » sur ce point dans l'immédiat après-guerre et ceux qui reviendraient d'Angleterre, des camps de prisonniers et de concentration, ne manqueraient pas de condamner tous ceux qui « de près ou de loin », avaient eu « la faiblesse de collaborer » (211). Selon le directeur des O.S. de Liège, Mgr. Kerkhofs et son vicaire général, Mgr. Tillieux, comprirent parfaitement ses vues (212). Leur compréhension ne

⁽²⁰⁹⁾ Kerkhofs à P. Lacroix, 14.VI.1941, copie (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 14). Sur cette affaire, cfr aussi P. LACROIX, Note relative à la diffusion à laquelle a procédé Monseigneur l'évêque de Liège d'une lettre qu'il m'a adressée le 14 juin 1941, 7.VII.1941, copie (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 15).

⁽²¹⁰⁾ Rutten aux directeurs des O.S. de Wallonie, 12.1.1942 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/55).
(211) Rapport présenté à Mgr. Kerkhofs, 1.VI.1942, copie (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 47).

⁽²¹²⁾ Firket à Dermine, 8.VI. 1942, copie (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 49).

les induisit cependant pas à se déterminer en fonction d'elles. Dès le lendemain de la réunion, Pauwels apprit, en effet, d'un participant, que l'évêque de Liège ne tenait pas « à s'embarrasser » de ce qui s'était passé, ne voulait considérer que « la situation actuelle » et allait en entretenir ses confrères wallons, «l'affaire» devant être soumise à l'assemblée des évêques qui se tiendrait en juillet (213).

En conclusion à sa lettre, citée ci-dessus, du 14 juin 1941, à Lacroix, Mgr. Kerkhofs avait déjà formulé ce qu'allait être pour l'épiscopat, le mot de la fin : « La guerre ne sera jamais qu'une parenthèse. Il faudra se retrouver ensuite et reprendre ensemble le travail » (214).

Ce n'est qu'après octobre 1942 et l'intervention du Cardinal par sa lettre à Rutten (215) que cette « nécessité » devait s'imposer à tous les militants syndicaux chrétiens.

⁽²¹³⁾ Pauwels à Dermine, 2.VI.1942 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/37).

⁽²¹⁴⁾ Kerkhofs à Lacroix, 14.VI.1941, copie (CREHSGM, Papiers Fafchamp, Pf 2, 14).

⁽²¹⁵⁾ Van Roey à Rutten, 18.X.1942, copie (ACT, Fonds Dermine, VIA1/59).